

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59° SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 13 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1840).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1840).
3. — Dépôt d'un avis (p. 1840).
4. — Renvoi pour avis (p. 1840).
5. — Protection des végétaux dans les territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 1840).
6. — Travaux mixtes. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1841).

Discussion générale: MM. François Schleiter, rapporteur de la commission de la défense nationale; Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} et 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, René Pleven, ministre de la défense nationale; le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 A:

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 4 à 10: adoption.

Sur l'ensemble: M. Nestor Calonne.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Utilisation des eaux des barrages-réservoirs en Algérie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1844).

8. — Police des audiences des mahakmas. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1845).

9. — Dépôt d'une question orale avec débat et fixation de la date de la discussion (p. 1845).

10. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1953 — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1845).

Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Estève.

Présidence de M. Ernest Pezel.

MM. Wach, Durieux, Yves Jaouën, Georges Boulanger, Coudé du Foresto, Jean Doussot, Henri Maupoil, Hoeffel, Périquier.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le rapporteur, le ministre, Claudius Delorme, Courrière.

11. — Demandes de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des projets de loi. — Adoption de propositions de résolution (p. 1862).

12. — Transmission d'un projet de loi (p. 1863).

13. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1863).

14. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1863).

15. — Dépôt de rapports (p. 1863).

16. — Retrait de questions orales avec débat (p. 1863).

17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1863).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1864).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 535, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 537, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 538, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme). — I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 487 et 518, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 536 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (n° 498, année 1952), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

PROTECTION DES VEGETAUX DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 331 et 484, année 1952.)

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le ministre de la France d'outre-mer et les chefs des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, en ce qui les concerne, sont chargés de mettre en œuvre les moyens de protéger les végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes.

« Ils peuvent prescrire, aux frais des propriétaires ou exploitants, toutes mesures telles que mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter, ainsi que tous traitements nécessaires.

« Ils peuvent ordonner toute destruction par le feu ou par tout autre moyen, sauf indemnité à la charge du territoire dans le cas où la destruction s'étendrait à des produits, parties de végétaux ou végétaux non contaminés. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Les mêmes autorités disposent des services de la protection des végétaux qui agissent en liaison avec les établissements de recherches agronomiques et ont dans leurs attributions l'étude des moyens de lutte contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes, l'organisation de la lutte contre les divers fléaux, la conduite des essais de substances insecticides et fongicides, ainsi que le contrôle phytosanitaire des pépinières, des importations et des exportations. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est interdit d'introduire, de détenir ou de transporter sciemment, sous quelque forme que ce soit (parasites formés, œufs, larves, nymphes, graines et germes, etc.) des parasites réputés dangereux pour les cultures, sauf autorisation du ministre de la France d'outre-mer pour l'exécution de travaux de laboratoire.

« La liste des parasites animaux et végétaux réputés dangereux pour les cultures est dressée par le ministre de la France d'outre-mer dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle après avis d'un comité consultatif de la protection des végétaux dont la composition est fixée par arrêté. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les végétaux, parties de végétaux, semences, terres, fumiers, composts et tous emballages servant à leur transport ne peuvent être introduits dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées des pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tout parasite.

« Les emballages de nature végétale susceptibles de véhiculer des parasites dangereux sont soumis à la même obligation.

« Des prohibitions totales ou partielles d'importations et de circulation des produits ci-dessus énumérés peuvent en outre être prononcées par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer et des chefs de territoire en ce qui les concerne. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Toute personne qui, sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle ou sur des produits ou matières qu'elle détient en magasin, constate la présence d'un parasite dangereux, nouvellement apparu, est tenue d'en faire immédiatement la déclaration aux autorités administratives de sa résidence; cette déclaration doit être inscrite sur un registre et transmise d'urgence au service local de la protection des végétaux. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les propriétaires, exploitants ou usagers d'un terrain cultivé ou planté intéressés à la lutte contre les parasites peuvent être réunis par arrêté du chef du territoire en groupement de défense agréé soit sur la demande de l'un ou plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du service local de la protection des végétaux.

« Ces groupements sont régis par un statut conforme au statut type établi par le ministre de la France d'outre-mer. Leurs ressources proviennent de cotisations dont le taux est fixé par arrêté du chef de territoire après avis de la chambre d'agriculture et éventuellement de subventions.

« Les groupements agréés de défense sont chargés :

« 1° D'assurer sous le contrôle du service local de protection des végétaux l'exécution des mesures prescrites par les textes concernant la défense des végétaux;

« 2° De généraliser et synchroniser les traitements curatifs et préventifs nécessaires au maintien du bon état sanitaire des cultures et notamment de diffuser à cet effet les indications fournies par le service local de la protection des végétaux;

« 3° De signaler au service local de protection des végétaux l'apparition de tout parasite figurant ou non sur la liste prévue à l'article 3 de la présente loi ou le développement inaccoutumé des parasites dont la présence est normalement constatée;

« 4° D'exécuter, soit à la demande du service local de la protection des végétaux, soit à la demande des particuliers, les traitements insecticides et anticryptogamiques nécessaires. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les agents du service de la protection des végétaux sont habilités et commissionnés pour constater les infractions aux dispositions de la présente loi. Ils ont entrée dans tous les lieux où sont cultivés, récoltés, entreposés, exposés, mis en vente ou vendus des plantes, semences ou fruits frais et peuvent procéder à la saisie des produits et objets porteurs de parasites dangereux ou susceptibles de les véhiculer.

« Les produits et objets saisis sont soit désinfectés, soit détruits par le feu.

« En cas de désinfection, le propriétaire, exploitant, détenteur ou transporteur, est tenu d'en acquitter les frais.

« En cas de destruction totale ou partielle, aucune indemnité ne peut être réclamée par le propriétaire, exploitant, détenteur ou transporteur. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Toutes infractions aux dispositions de la présente loi et aux arrêtés et règlements pris pour son application seront punies d'une amende de 200 à 12.000 francs, sous réserve des dispositions qui suivent:

« En cas d'infraction à l'article 4, une peine d'emprisonnement de huit jours au plus pourra être prononcée;

« Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront introduit ou tenté d'introduire dans les territoires d'outre-mer ou les territoires sous tutelle l'un des objets énoncés aux articles 2 et 3 de la présente loi en produisant une fausse déclaration de provenance ou en recourant à toute autre manœuvre frauduleuse.

« En cas de récidive dans le délai de cinq ans, les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être portées au double du maximum fixé ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Un règlement d'administration publique fixera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Sont abrogés, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, le décret du 6 mai 1913 réglementant l'importation des végétaux dans les territoires de la France d'outre-mer, et toutes dispositions contraires à celles de la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

TRAVAUX MIXTES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les travaux mixtes. (Nos 471 et 507, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Coudert, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

M. Alby, ingénieur des mines.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. François Schleifer, rapporteur de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, ce sont des dispositions fort anciennes qu'évoque le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, puisque le premier texte de référence est du 9 janvier 1791. Dès l'époque, en effet, où est apparue la conception moderne de la défense nationale, de la défense en com-

mun de la patrie menacée, s'est imposée également la nécessité de plans d'ensemble établis dès le temps de paix, ayant naturellement pour conséquence des sujétions qui frappent tous les services publics comme tous les particuliers. Il est apparu bientôt que bon nombre de travaux civils dans les zones frontières devaient être coordonnés, harmonisés, assujettis, au besoin, aux nécessités de la défense éventuelle du territoire.

Voilà l'origine des lois du 9 janvier 1791 et du 11 avril 1851. Ces lois ont énoncé ces principes et établi une procédure mixte en matière de travaux publics effectués dans les zones frontières, s'étendant à tous les travaux publics qui « peuvent intéresser à la fois la défense nationale et un ou plusieurs services civils. »

Par les temps que nous vivons, nous n'avons que trop appris que désormais, non seulement la Nation entière, mais le territoire tout entier sont instantanément et complètement frappés de toutes les servitudes militaires. La nécessité est donc évidente d'étendre à l'ensemble du territoire les dispositions susvisées. Tel est l'avis de votre commission de la défense nationale qui a décidé, à l'unanimité moins une voix, de vous proposer l'adoption du texte présenté par le Gouvernement, assorti de quatre amendements votés par l'Assemblée nationale.

Dans les mêmes conditions, elle a jugé bon de saisir cette circonstance pour accompagner le projet de quelques recommandations d'ordre général que j'ai eu l'honneur de transcrire et que vous avez entre les mains.

Elles rappellent notre souci permanent de l'efficacité et de l'économie, notre volonté formelle de coordination entre les services civils et militaires. Mais je me dois, à ce sujet, de répéter ici ce que j'ai déjà dit devant la commission de la défense nationale la semaine passée. En rappelant des erreurs récentes, j'ai eu l'occasion de dire à M. le ministre de la défense nationale qu'il nous était agréable de constater l'effort de coordination qui se dessine.

M. le président Pleven nous a fait un premier exposé de l'économie de son budget; nous y reviendrons bientôt. Dès maintenant, il apparaît, dans les circonstances présentes, que la rigueur et l'énergie seront exigées de nous. Telles ont toujours été les volontés de votre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale propose au Conseil de la République d'adopter le projet qui lui est soumis dans les termes mêmes où il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, comme vient de vous l'exposer M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, le but du projet de loi qui vous est soumis est d'étendre à tout le territoire les dispositions des lois du 9 janvier 1791 et du 11 avril 1851.

Il est bien évident qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons pas limiter aux seules frontières les préoccupations d'ordre militaire qui risquent de s'imposer à nous.

Mais la commission de la production industrielle a estimé que trois préoccupations pouvaient, dans le domaine industriel, s'imposer à nous.

La première consiste à ne pas alourdir les formalités précédant l'exécution des projets et à ne pas allonger démesurément les études. Cette préoccupation a été en grande partie, je dirais presque en totalité, calmée par le texte qui nous a été soumis et par les amendements qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

Le seconde de ces préoccupations consiste à définir une procédure d'arbitrage: une commission mixte aussi souple et aussi équitable que possible. Sur ce second point, la commission de la production industrielle a estimé qu'il convenait de modifier quelque peu l'article qui a été voté par l'Assemblée nationale, en introduisant dans cette commission mixte un représentant des sociétés nationalisées ou, plus exactement, des établissements publics dotés d'un statut industriel et commercial. J'aurai l'occasion, dans un instant, de défendre cet amendement, mais il faut bien lire dès maintenant que les préoccupations sont tout autres que lorsqu'ont été votées les lois de 1791 et de 1851, où les dispositions n'étaient pas étendues à l'ensemble du territoire et où les établissements publics, tels que nous les connaissons présentement, n'existaient pas.

En troisième lieu, nous visons à faire payer par l'autorité militaire les suppléments importants — et j'insiste bien sur le mot : importants — de dépenses que ses exigences, par ailleurs justifiées, pourraient entraîner.

Un article nouveau vous est proposé; il avait été déjà débattu à l'Assemblée nationale, mais à la suite des explications qui avaient été fournies par le ministre de la défense nationale, l'article en question avait été retiré. Nous l'avons repris, mais sous une forme un peu différente, en laissant une sorte de battement de 5 p. 100 au delà duquel seulement interviendrait l'indemnisation, sur le budget militaire, du supplément de dépenses que les sociétés devront engager. Je ne crois pas qu'il puisse en résulter un inconvénient majeur pour le fonctionnement de la loi qui nous préoccupe aujourd'hui, car le battement de 5 p. 100 doit couvrir à peu près la majeure partie des dépenses qui peuvent être ainsi engagées. Au surplus, s'il y avait un désaccord, la commission mixte pourrait fonctionner et donner, en pleine indépendance, un avis définitif.

Sous ces réserves, votre commission est favorable au projet qui vous est soumis. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les travaux publics qui peuvent intéresser à la fois la défense nationale et un ou plusieurs services civils sont soumis, préalablement à toute exécution, à une procédure d'instruction mixte.

« Cette procédure préalable s'applique également aux travaux de constructions immobilières intéressant la défense nationale et n'ayant pas le caractère de travaux publics, que ces travaux soient entrepris par des personnes morales ou des personnes physiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — La nature et l'importance des travaux visés à l'article 1^{er} sont déterminés limitativement par règlements d'administration publique.

« Ces règlements définissent, d'une part, les prescriptions applicables à tout le territoire, d'autre part, les prescriptions particulières applicables à certaines zones réservées, délimitées par les mêmes règlements. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le règlement d'administration publique fixera la procédure d'instruction mixte suivant laquelle les services, soit civils, soit militaires, pourront faire valoir leurs objections au projet en cause ou demander que des aménagements y soient apportés.

« En cas de désaccord, le projet sera soumis à une commission mixte civile et militaire, dont la composition sera fixée par décret en conseil d'Etat, contresigné par les ministres intéressés, sur le rapport du ministre de la défense nationale.

« Dans cette commission, les membres civils et les membres militaires siégeront en nombre égal. La présidence en sera confiée à un conseiller d'Etat.

« Cette commission appréciera les différents intérêts en cause et s'efforcera de les concilier. Si elle ne parvient pas à établir l'accord entre services, elle indiquera les conditions dans lesquelles peut être donnée l'autorisation des travaux sans compromettre les intérêts de la défense nationale, compte tenu, le cas échéant, des incidences financières de l'opération.

« Dans ce cas, au vu des conclusions de la commission, il sera statué par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport des ministres intéressés. »

Par amendement (n° 1) M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Dans cette commission, les membres civils et les membres militaires siégeront en nombre égal. Parmi les membres civils figurera au moins un représentant des établissements publics à

caractère industriel ou commercial intéressés par le projet. La présidence de la commission sera confiée à un conseiller d'Etat. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'exposé que je viens de faire va me dispenser de défendre longuement cet amendement, dont les termes sont d'ailleurs très clairs.

Il s'agit de permettre aux établissements publics dotés d'une autonomie financière d'assister aux débats de la commission mixte en y participant activement. Nous avons donc demandé à ce que la parité entre les membres du secteur civil et du secteur militaire soit assurée de telle manière que, parmi les membres du secteur civil, figure un membre des établissements publics à autonomie financière.

M. René Pieven, ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai une petite objection de principe à l'amendement qui est défendu par M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle.

A l'Assemblée nationale, nous avons été inspirés par le désir de créer une commission mixte où intérêts civils et militaires soient exactement à égalité. Pour assurer à cette commission le maximum d'objectivité et d'impartialité, nous avons été d'accord avec les auteurs d'amendements similaires présentés à l'Assemblée nationale, pour accepter que, dans tous les cas, la présidence de la commission mixte soit assurée par un conseiller d'Etat. Mais l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter l'objection que j'avais faite à la présence, dans cette commission mixte qui est un peu une sorte de tribunal ou d'instance de conciliation, d'un représentant de la société intéressée.

Les sociétés d'intérêt collectif, d'économie mixte ont des tuteurs. Ces tuteurs sont normalement le ministre de la production industrielle ou le ministre des travaux publics, et chacun de ces ministres sera représenté par des membres civils dans la commission mixte en question. Alors, pourquoi introduire dans la commission la partie intéressée à ce qui peut être l'objet d'un litige ? Je ne crois pas que ce soit de bonne logique. Il me semble que la commission mixte, telle qu'elle résulte du projet envoyé au Conseil de la République, donne toute garantie d'impartialité. Je souhaite donc que M. Coudé du Foresto veuille bien se ranger à mon argumentation et renoncer à cet amendement.

Mme le président. Monsieur Coudé du Foresto, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. La commission de la production industrielle m'a donné mission de maintenir cet amendement. Elle a pris connaissance des arguments qui ont été fournis par M. le ministre de la défense nationale à l'Assemblée nationale, mais elle pense que, précisément à partir du moment où l'autorité militaire figure au sein de la commission mixte et que cette commission est créée pour chaque projet considéré, il faut, pour cet objet bien déterminé, que l'établissement public à caractère industriel et commercial puisse faire entendre sa voix.

M. le ministre de la défense nationale nous dit : il serait à la fois juge et partie. Mais de l'autre côté aussi, l'autorité militaire est juge et partie.

Quant à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le ministère, elle ne peut agir efficacement puisqu'un établissement public à caractère industriel et commercial doit, avant tout, présenter un budget équilibré, faute de quoi il s'attire tôt ou tard les foudres du Parlement.

Dans ces conditions, la commission de la production industrielle a décidé de maintenir son amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale, après avoir étudié le texte et les délibérations de l'Assemblée nationale, a décidé, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'adopter le projet qui vous est soumis dans les termes mêmes votés par l'Assemblée nationale.

Je dois donc dire en son nom que je m'estime satisfait par les déclarations de M. le ministre de la défense nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 3, dans le texte de la commission.

(L'article 3 est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 2), M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle, propose, après l'article 3, d'insérer un article additionnel 3 A (nouveau), ainsi rédigé :

« Lorsque des modifications à un projet de travail public sont demandées par le ministre de la défense nationale et que les dépenses supplémentaires en résultant excèdent, pour un seul ouvrage, 5 p. 100 du montant total des dépenses, la charge des dépenses dépassant ces limites sera supportée par le budget de la défense nationale. En cas de désaccord sur le montant de cette subvention, il sera statué dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement a pour but d'obliger le ministre de la défense nationale à prendre en charge, sur son budget, les excédents de dépenses importants au delà de 5 p. 100.

Je pense que le texte de cet amendement est assez clair pour qu'il me soit permis de ne pas m'étendre davantage.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis au regret de défendre le texte qui a déjà été adopté par la commission de la défense nationale. En effet, devant l'Assemblée nationale, une idée semblable à celle qui inspire l'amendement présenté par la commission de la production industrielle avait été discutée. A la suite des explications que j'avais données à cette commission, l'Assemblée nationale avait bien voulu renoncer à un amendement de caractère assez semblable à celui qui a été présenté par la commission du Sénat. Quelle avait été alors mon argumentation ? Devant cette commission mixte créée par l'article 3, il était surtout essentiel que les parties cherchent une conciliation raisonnable entre les intérêts économiques et ceux de la défense nationale.

Dans la circonstance, j'ai fait observer que les représentants de la défense nationale donneront bien souvent des conseils, présenteront des observations qu'il sera d'une très grande utilité et d'un très grand intérêt pour la collectivité intéressée de suivre. Dans un département qui comporte naturellement des représentants du Conseil de la République, un cas tout à fait concret s'est posé et, par une bonne volonté réciproque, nous avons agi un peu comme si cette loi était déjà votée. Il s'agissait de l'emplacement d'une grande centrale d'énergie thermique. Le premier projet établi par Electricité de France tendait à installer cette centrale dans un lieu où, en raison de la proximité d'autres objectifs importants, il était fatal que cette centrale soit très exposée en cas d'hostilités. Nous sommes parvenus très rapidement à nous entendre sur une autre localisation de l'ouvrage projeté.

Il y a, vous le savez, dans toute la France, de très importants ouvrages publics, tels que des barrages, tels que des centrales thermiques, tels que certaines grosses agglomérations industrielles, où, si l'on stipule dans les plans un certain nombre de protections qui, en fait, n'augmentent pas très sensiblement le prix de revient de l'ouvrage, on accroît considérablement les facilités de protection contre les attaques aériennes ou autres.

Nous pensons que ce genre de discussion doit se dérouler dans le climat d'une conciliation nécessaire entre des intérêts qui sont également des intérêts généraux. Nous craignons qu'en introduisant dans un texte de loi une disposition stipulant qu'« en toutes circonstances, s'il résulte des modifications proposées une augmentation de 5 p. 100, il y aura indemnisation intégrale par la défense nationale », on ne crée une prime à une certaine présentation de projets, en spéculant, en quelque sorte, sur les objections qui seront présentées par la défense nationale contre certaines méthodes de construction ou certains emplacements moins chers dans l'immédiat, mais extrêmement dangereux en raison de leur localisation. Nous craignons qu'ainsi on ne facilite pas les accords nécessaires.

Devant ces explications, la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale avait bien voulu ne pas insister sur l'amendement qu'elle avait présenté. C'est encore avec cet espoir que je me tourne vers M. Coudé du Foresto en lui répétant ce que j'ai dit à l'époque : c'est la responsabilité du ministre de la défense nationale, je le reconnais, d'accorder les indemnités nécessaires toutes les fois que les exigences de la défense nationale imposent une dépense importante, mais laissons aussi libre que possible la commission mixte présidée par un conseiller d'Etat.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je voudrais vous rendre très attentifs à l'article que la commission de la production industrielle vous a présenté et sur les conséquences qui risquent de résulter des déclarations de M. le ministre de la défense nationale.

En effet, nous craignons, a dit M. le ministre de la défense nationale, si nous votons cet article, de voir des discussions beaucoup plus difficiles entre l'établissement public à caractère industriel et commercial et l'autorité militaire.

Monsieur le ministre, je vous avoue que je ne vois pas très bien pourquoi. Il ne faut tout de même pas se dissimuler que les 5 p. 100 représentent une somme assez substantielle en valeur absolue pour qu'elle couvre la très grande majorité des cas. Je prends un exemple concret, celui d'une installation comme celle de Donzère-Mondragon qui a coûté un peu plus de 100 milliards. Les 5 p. 100 représentent plus de 5 milliards ; je ne pense pas que, quels que soient les désirs légitimes de l'autorité militaire, on puisse exiger d'une installation de ce genre qu'elle exécute plus de 5 milliards de travaux d'ordre militaire.

Votre préoccupation ne doit donc intervenir que très rarement.

Quant aux autres, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que nous n'avons jamais cherché ici à mettre en cause la parole des ministres. Bien au contraire, nous leur faisons la plus entière confiance.

Malheureusement, les ministres passent et nous avons eu l'occasion, ces jours-ci, à la commission de la production industrielle, d'examiner un certain nombre de textes déjà votés et pour lesquels des engagements solennels avaient été pris à la tribune par les différents ministres intéressés, autrefois et même dans un passé assez récent. Ces engagements n'ont pas été tenus, non pas par la faute des ministres en cause, mais parce qu'ils ont eux-mêmes évolué vers d'autres destins. Ce n'est pas pour leur reprocher, ce sont les vicissitudes de la politique. Quoi qu'il en soit, les engagements n'ont pas été tenus ; force nous a été de le constater.

Nous sommes bien obligés d'envisager les risques. Vous courez un risque et vous l'avez très éloquentement défendu. Je le comprends très bien, mais nous en courons, nous, un autre et nous ne jouerions pas notre rôle si nous ne cherchions pas à nous en prémunir. C'est pourquoi, monsieur le ministre, avec le très profond regret de ne pas pouvoir accéder à votre demande, la commission de la production industrielle m'a donné mission de maintenir le texte de son article additionnel.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai le même regret que mon collègue, M. Coudé du Foresto, de risquer de séparer cette Assemblée selon les tendances de deux de ses commissions. Mais j'ai insisté, au nom de la commission de la défense nationale, tout à l'heure, sur son désir formel — qu'elle m'a demandé d'exprimer en cette circonstance par écrit, et vous l'avez sous les yeux — de voir se réaliser une coordination efficace entre les services civils et militaires.

Alors, après M. le ministre de la défense nationale, il ne m'est pas possible de vous encourager maintenant à établir une sorte de prime à l'amour-propre et à l'imagination concurrente de nos divers départements.

Mme le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. « Art. 3 bis. — Les règlements à prendre en application des articles 2 et 3 ci-dessus contiendront l'obligation pour chaque service conférant de respecter un délai maximum de trois mois pour faire connaître ses observations. Le silence d'un service après l'expiration dudit délai sera présumé comme impliquant un avis favorable. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les infractions à la présente loi et aux règlements pris pour son application seront constatées par les agents des départements militaires assermentés à cet effet. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Dans le cas où, nonobstant la notification des procès-verbaux de contravention, les contrevenants ne rétabliraient pas l'ancien état des lieux dans le délai qui leur sera fixé, l'autorité militaire transmettra les procès-verbaux au préfet du département. Le conseil de préfecture statuera, après les vérifications qui pourront être jugées nécessaires.

« Le conseil de préfecture peut ordonner sur-le-champ la suspension des travaux et charger l'autorité militaire d'assurer cette suspension. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Tout jugement de condamnation rendu en exécution de l'article précédent fixera le délai dans lequel le contrevenant sera tenu de rétablir à ses frais l'ancien état des lieux.

« Il sera notifié à la partie intéressée avec sommation d'exécuter, faute de quoi, il y sera procédé d'office par l'autorité militaire. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les actions pour contravention à la présente loi ne pourront être exercées après l'expiration de l'année qui suivra la date de l'achèvement des travaux déterminée, le cas échéant, par le procès-verbal de réception provisoire des travaux ou par le certificat de conformité établi en application de l'ordonnance du 27 octobre 1945. Ce délai passé, elles seront éteintes. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Sont abrogés l'article 6 de la loi du 19 janvier 1791, la loi du 7 avril 1851, la loi n° 796 du 18 août 1942 et le décret du 30 octobre 1935 relatif à la commission mixte des travaux publics.

« Toutefois, ces lois et les règlements pris pour leur application restent provisoirement en vigueur jusqu'à la date de mise en application des décrets prévus par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi dans les territoires d'outre-mer. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Calonne, pour expliquer son vote.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais formuler quelques observations sur ce projet de loi concernant les travaux mixtes.

Celui-ci apporte de sérieuses modifications à la procédure mixte actuellement appliquée pour l'instruction, l'autorisation et l'exécution de certains travaux publics intéressant à la fois la défense nationale et les services civils. Le laconisme des rapporteurs tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, l'obscurité du texte quant à la teneur du règlement d'administration publique devant fixer la procédure d'instruction mixte, la célérité avec laquelle ce projet de loi a été soumis aux assemblées parlementaires devraient nous inciter à beaucoup de prudence et à en peser les conséquences. Dorénavant, non seulement les travaux publics, mais encore les travaux privés, les constructions entreprises par les personnes physiques ou morales, comme il est indiqué à l'article 1^{er}, seront soumis à la procédure d'instruction mixte.

En second lieu la compétence de la commission prévue à l'article 3 ne se limitera plus aux zones frontalières, mais sera étendue à l'ensemble du territoire national, à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer. Ce projet de loi entérine une situation de fait, pour l'ensemble du territoire français aussi bien que pour les territoires d'outre-mer et l'Algérie étant devenus des territoires de guerre sur lesquels ont été installées, depuis quelques années, des bases militaires étrangères.

Même si l'on semble faire une différence entre les prescriptions applicables à tout le territoire et des prescriptions particulières applicables seulement à certaines zones réservées, en fonction de règlements d'administration publique, il est certain qu'avec ce projet de loi tous les travaux publics et privés seront vus sous l'angle militaire et cela dans l'ensemble du pays.

Par conséquent, il n'est pas douteux que tous les travaux quels qu'ils soient seront sous la férule des commissions civiles et militaires dont il est prévisible que les décisions seront subordonnées aux volontés du ministre de la défense nationale qui, lui-même, n'a rien et ne peut rien refuser aux stratèges du Pentagone.

Ce projet de loi a pour but de passer outre également aux nombreuses oppositions justifiées qui se manifestent contre les expropriations permettant d'implanter un peu partout des aérodromes, des ouvrages de guerre, etc. au détriment des populations et des collectivités.

D'autre part il permettra de freiner un peu plus, voire d'empêcher la réalisation des travaux nécessaires à la vie du pays, si ceux-ci ne sont pas conformes aux vues du S. H. A. P. E.

Des entraves supplémentaires viendront encore se superposer à celles qu'il y a déjà pour empêcher la construction de logements, pour différer l'équipement du pays. Actuellement, les crédits pour les œuvres de vie, pour les constructions pacifiques sont distribués avec une parcimonie qu'en paroles vous semblez déplorer.

En accroissant les difficultés de procédure pour leur réalisation quand, par miracle, il y a quelques crédits, nous permettons que les travaux puissent être différés en subordonnant leur autorisation et leur exécution aux soi-disant exigences de la défense européenne que l'on appelle, par euphémisme, la défense nationale.

Ainsi, comme le déclarait fort justement notre camarade Goudoux, à l'Assemblée nationale, cela permettra de trouver des excuses au retard ou à la non-exécution des travaux prévus ou en cours. Ce sera un moyen pour retarder la mise en chantier de certains travaux civils sous le prétexte que la commission mixte n'aura pas statué ou qu'elle aura donné un avis défavorable.

Je sais bien qu'un délai de trois mois est prévu pour que celle-ci fasse connaître sa position, mais si, au sein de ladite commission, il n'y a pas d'accord, alors le projet de loi indique qu'il sera statué par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport des ministres intéressés.

C'est sans doute par ce biais que sera trouvée la possibilité d'entraver provisoirement ou définitivement les projets que n'approuvent pas les autorités d'occupation. Pour toutes ces raisons, marquant une fois de plus la volonté du Gouvernement de tout sacrifier à sa politique de préparation à la guerre, de transformer notre pays en une vaste base stratégique avec toutes les conséquences que cela implique pour notre population, le groupe communiste repoussera l'ensemble du projet de loi qui n'a absolument rien à voir avec notre défense nationale et qui compromet encore un peu plus la satisfaction des besoins et la vie du pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

UTILISATION DES EAUX DES BARRAGES-RESERVOIRS EN ALGERIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs. (N°s 333 et 500, année 1952.)

Le rapport de M. Etienne Gay a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'utilisation des eaux des barrages-réservoirs en Algérie sont applicables à tous périmètres irrigables desservis avec régularité par des ouvrages construits ou développés par l'Algérie depuis le 1^{er} janvier 1948, tels que forages, galeries captantes, usines de pompage.

« Les associations syndicales qui ne sont pas soumises de plein droit aux dispositions de la présente loi en vertu de l'alinéa 1^{er} ci-dessus pourront demander à bénéficier desdites dispositions. Leurs demandes ne pourront être admises qu'avec l'accord de l'Assemblée algérienne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Pour l'application du décret du 30 octobre 1935 :

« a) Sont assimilées aux dépenses d'entretien et d'exploitation des barrages, les dépenses d'entretien et d'exploitation des ouvrages visés à l'article 1^{er} de la présente loi, y compris, s'il y a lieu, les annuités pour le renouvellement de matériel mécanique ;

« b) Sont assimilées à des ouvrages de distribution au même titre que les canaux d'irrigation, les stations de relèvement remplaçant à titre provisoire ou définitif un canal d'aménée par gravité. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

POLICE DES AUDIENCES DES MAHAKMAS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des audiences des mahakmas. (N^{os} 334 et 501, année 1952.)

Le rapport de M. Etienne Gay a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. — Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les parties sont tenues de s'expliquer avec modération devant le cadi et de garder tout le respect qui est dû à la justice. Si elles y manquent, le cadi les y rappellera d'abord par un avertissement ; en cas de récidive, elles pourront être condamnées à une amende qui n'excédera pas la somme de 100 francs, avec affichage du jugement à la porte de la mahakma. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Dans le cas d'insulte ou d'irrévérence grave provenant de l'une des parties envers le cadi, il en dressera procès-verbal et pourra condamner à un emprisonnement de trois jours au plus. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les jugements dans les cas prévus par les précédents articles seront exécutoires par provision. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Lorsqu'à l'audience ou lors d'une enquête judiciaire publique, l'un ou plusieurs des assistants donneront des signes publics, soit d'approbation, soit d'improbation, ou provoqueront du trouble, de quelque manière que ce soit, le cadi les fera expulser. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Lorsque le trouble aura été accompagné d'injures ou d'autres infractions pouvant entraîner application de peines correctionnelles ou criminelles, ou au cas de tous autres délits ou crimes flagrants commis à l'audience, le cadi, après avoir dressé procès-verbal des faits, enverra les pièces ainsi que le délinquant au procureur de la République lorsque la mahakma a son siège auprès d'un tribunal, ou au juge de paix, dans les autres cas. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT ET FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION

Mme le président. M. Coudé du Foresto m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale, avec débat, suivante à M. le président du conseil :

« M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n^o 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, disposition que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt. »

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Coudé du Foresto demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Coudé du Foresto est appuyée par trente de ses collègues.

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

(Ont répondu à l'appel de leur nom : MM. Armengaud, Longchambon, Bousch, Liot, Pellenc, Durieux, Hauriou, Gatuing, Courrière, Chapalain, Laurent-Thouverey, Novat, Alric, de Montalembert, de Maupeou, Kalb, Jean Doussot, Raymond Pinchard, Georges Maire, Julien Gautier, Charles Barret, Fousson, Lelant, Jean Durand, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Driant, Philippe d'Argenlieu, Hoeffel, Saller, Vourc'h, Pidoux de la Maduère.)

La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur la question de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de la question de M. Coudé du Foresto immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé, et sans débat.

(Le Conseil de la République, consulté par assis et levé, décide que la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Coudé du Foresto sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du lendemain, 14 novembre.)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1953

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (N^{os} 489 et 510, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Malécot, directeur du cabinet ;

Quittet, inspecteur général de l'agriculture, conseiller technique au cabinet ;

Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ;

Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ;

Protin, directeur de la production agricole ;

Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales ;

MM. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique;
 Barbé, chef du service de l'administration générale et du personnel;
 Dauthy, directeur adjoint, chargé de l'enseignement;
 Juvanon du Vachat, conservateur des eaux et forêts;
 Castagnoux, inspecteur général des eaux et forêts;
 Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires;
 Razet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes;
 Mazé-Sencier, inspecteur général, chef du service des haras;
 Dumas, chef du service de la protection des végétaux;
 Lauras, chargé de mission au cabinet;
 Guillaumé, administrateur civil, chef de bureau du budget;
 Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts.

Pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. Madame le président, mes chers collègues, je pense qu'étant donné l'importance de ce budget, il serait convenable que nous attendions le représentant du Gouvernement, en l'occurrence M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La commission des finances propose au Conseil de la République de suspendre la séance pour attendre l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, lors de la dernière discussion budgétaire, je vous ai indiqué combien il était malaisé de porter un jugement sur les propositions du Gouvernement, s'agissant d'un budget comme celui que nous avons actuellement à voter, en matière d'organisation administrative, lorsque l'on ignorait à peu près tout de la politique que ce Gouvernement entendait promouvoir, ainsi que les moyens qu'il entendait mettre en œuvre.

Je dois constater — combien je le regrette! — que le Gouvernement n'a pas modifié ses errements et, au nom de la commission des finances du Conseil de la République unanime, je dois dénoncer à nouveau ce vice de méthode qui consiste à arrêter les moyens d'exécution avant d'avoir défini les tâches à accomplir.

J'avoue que je comprends mal pourquoi le Gouvernement s'obstine dans cette manière de faire; je comprends mal ce refus systématique de nous fournir les éléments d'information qui, cependant, faciliteraient notre travail et permettraient, je le dis sans crainte d'être démenti, une plus grande compréhension entre les Assemblées et le pouvoir exécutif.

Est-ce que le ministre de l'agriculture craint notre contrôle ? Il sait parfaitement que dans le Conseil de la République, assemblée héritière du Sénat, grand conseil des communes de France, il n'a à craindre aucune hostilité; au contraire, il trouverait dans cette assemblée un très ferme soutien pour défendre, comme un homme politique important l'a dit un jour, « la première industrie de France ».

Le 14 décembre dernier, lors donc de la discussion publique du budget actuellement en cours d'exécution, notre éminent rapporteur général M. Berthoin avait bien voulu répéter ce que je m'étais permis de dire à l'époque: rien n'est changé.

Il est bien entendu que, si nous ne contestons nullement la nécessité de discuter un budget de fonctionnement, un budget des dépenses d'équipement, un budget des investissements économiques, rien n'empêcherait que l'on regroupe tous ces budgets et que l'on nous présente, au moment de la discussion du budget de fonctionnement, un résumé que nous appelions, naguère, un exposé des motifs; à ce moment-là, au moins, nous pourrions instituer le débat d'ordre général que nous attendons et qui fournirait de valables indications, je n'en doute pas, et au Gouvernement et au ministre de l'agriculture.

J'entends souvent les ministres nous dire lors des débats budgétaires: « Mon cher collègue, ce n'est pas le moment de discuter de cela. Nous sommes dans un budget de fonctionnement; vous reprendrez la parole plus tard, au moment de l'examen du budget d'investissement. »

Comme sœur Anne, nous ne voyons généralement rien venir et — je reprends une comparaison dont je me suis servi — il faudrait tout de même savoir combien on a de wagons à faire remorquer avant de choisir la locomotive qui servira à les entraîner!

Je me permets d'insister sur ce point, parce que je pense qu'il est important; en tout cas votre rapporteur, mes chers collègues, est tout à fait d'avis qu'à l'occasion de ce budget de l'agriculture chacun d'entre nous puisse parler de la politique générale agricole du Gouvernement. Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport d'une façon plus étendue ces quelques réflexions que je m'excuse d'avoir à rappeler.

Tout d'abord je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur un fait anormal: c'est la lettre rectificative que le Gouvernement a cru devoir déposer. Généralement, le Gouvernement établit ce que l'on appelle un « bleu ». Il y a une petite innovation depuis l'année dernière: nous sommes comblés, car nous avons un document bleu et un document vert. C'est peut-être une amélioration, mais il est, je l'avoue, assez difficile de s'y reconnaître, lorsqu'on n'a pas eu le maniement de cette paperasserie, moins lourde — mais très compliquée tout de même — que les années précédentes.

Or, d'habitude les chiffres qui figurent dans le document bleu sont ceux que le Gouvernement, après y avoir bien songé, a trouvé indispensable d'inscrire. Cette année-ci, ces chiffres ont été passés au crible, si mes renseignements sont exacts, car il y a eu ce qu'on a appelé « le comité des Sages », et ces sages se sont montrés assez sévères. Mais mon propos aujourd'hui n'est pas de les critiquer; il est simplement d'indiquer que nous nous trouvons devant un fait nouveau que voici.

Monsieur le ministre, au moment de l'examen de votre budget, la commission des finances de l'Assemblée nationale — qui a des pouvoirs plus étendus que la nôtre — manifeste son désaccord sur de nombreux chiffres. Le Gouvernement — je fais peut-être un jugement téméraire — qui veut éviter des discussions trop longues — c'est tout à fait son droit — trouve un procédé que pour ma part je n'ai jamais vu employer: il retire les chiffres de son « bleu », il adopte les chiffres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il fait une lettre rectificative et nous, Conseil de la République, nous perdons notre marge de discussion.

Bien entendu, si nous nous trouvions devant un Conseil de la République ayant un tout petit peu plus de pouvoirs législatifs, ainsi que nous le réclamons unanimement depuis si longtemps, la question serait peut-être de moins grande importance. Mais nous devons, à l'heure actuelle, nous contenter des chiffres que le Gouvernement nous propose et si le Gouvernement accepte d'avance ceux de la commission des finances de l'Assemblée nationale et les fait siens, nous ne pouvons plus rétablir les crédits, même si nous jugeons nécessaire de le faire.

En ce moment, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement le rapporteur du budget de l'agriculture qui s'adresse à vous, c'est surtout le président de la commission du règlement de cette Assemblée qui déclare que, si nous devons nous trouver en présence de tels faits d'une façon habituelle, il vaudrait mieux dire carrément: dorénavant, c'est la commission des finances de l'Assemblée nationale et le Gouvernement qui prépareront les budgets et le Conseil de la République n'aura rien à y voir! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cela étant dit, monsieur le ministre, vous voyez bien dans quel sentiment je prends la parole sur ce point avec fermeté. Je crois que c'est une atteinte grave à l'équilibre des pouvoirs constitutionnels, qui est nécessaire au maintien de notre régime.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Berthoin, rapporteur général. Je voudrais simplement indiquer que la position de l'Assemblée nationale se trouve être exactement la même que celle du Conseil de la République.

En réalité, les nouvelles propositions qui sont soumises par lettre rectificative deviennent les seules propositions du Gouvernement et l'Assemblée nationale n'a pas non plus la possibilité de les modifier en augmentation. En sorte que si, comme vous l'indiquez tout à l'heure, les pouvoirs du Conseil de la République sont diminués, ceux de l'Assemblée nationale sont également atteints, exactement dans la même mesure.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de l'aide que vous voulez bien m'apporter. Ce que vous venez d'évoquer, d'une façon si pertinente, mon rapport le mentionne succinctement.

Par expérience, j'ai appris à être prudent à l'égard de l'Assemblée nationale — mon autorité n'égale pas la vôtre —; je n'ai donc pas évoqué ce point de vue à la tribune, car j'ai craint que si un modeste rapporteur du budget de l'agriculture s'était permis de donner une petite leçon à l'Assemblée nationale, autant en emporterait le vent. Puisque, avec toute votre autorité, vous avez bien voulu le faire, monsieur le rapporteur général, je vous remercie et j'espère que l'Assemblée nationale comprendra.

M. le rapporteur général. Ce n'est certainement pas une leçon que j'ai voulu donner; j'ai simplement présenté une observation, qui est la constatation d'une évidence.

M. le rapporteur. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons passer à l'examen des crédits. Je crois que pour faciliter la discussion et pour l'écourter, il serait préférable que je ne reprenne pas tous les chiffres qui sont dans mon rapport. Nous l'avons dit bien souvent: du moment que le rapport est imprimé, il est entendu que le rapporteur a étudié ses chiffres en toute conscience, et, naturellement, que tous les conseillers de la République l'ont lu avec l'intérêt qu'il mérite. Par conséquent, je me garderai bien de vous ennuyer avec une nomenclature fastidieuse des chiffres.

Je vous indique cependant qu'il faut noter que les crédits qui ont été retenus cette année pour le budget de l'agriculture sont à peu près les mêmes que ceux de l'année dernière. Si vous prenez les chiffres tels que vous les trouvez au « bleu », vous pourrez me dire que vous n'êtes pas d'accord, mais je me permets de vous faire remarquer que j'ai fait la comparaison entre les chiffres du budget tel que nous l'avions voté et les chiffres tels qu'ils sortent du budget actuel. A 32 millions de francs près environ, ils sont identiques.

Evidemment, il faut tenir compte des économies décidées en cours d'année et qui ont diminué d'autant les chiffres initiaux. Très souvent, lorsque vous examinez le budget, vous avez l'impression de lire des chiffres en augmentation. Ce sont souvent des rétablissements de crédits en fonction des économies décidées en cours d'année, M. le ministre ne me contredira pas sur ce point.

Je ne veux pas être indiscret; vous comprendrez cependant ma réserve. Je me demande si ces rehaussements ne sont pas intervenus parce que précisément, à l'usage, on s'est rendu compte que l'administration ne pouvait pas fonctionner en maintenant les réductions, appliquées quelquefois à tort et à travers, et imposées au ministère de l'Agriculture.

Je n'ai point d'observation particulière à présenter sur les crédits considérés par grandes catégories: moyens de service, dépenses du personnel, matériel, subventions de fonctionnement, interventions publiques, divers. Vous avez les chiffres sous les yeux; l'ensemble atteint 13.332 millions.

Je vous fais cependant remarquer que, dans ce total, les crédits affectés à ce que l'on appelle les « interventions publiques », autrement dit la mise en œuvre de la politique agricole du Gouvernement, représentent un peu plus de 10 p. 100 du total. Nous en reparlerons probablement au moment de la discussion des chapitres.

Permettez-moi maintenant de vous signaler les chapitres qui me paraissent devoir retenir votre attention, chapitres dont nous reprendrons la discussion détaillée au moment de l'examen des états.

Services vétérinaires. Là, nous nous trouvons en présence d'une augmentation. Il faut en féliciter le Gouvernement. Mais, sans doute, me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous rappeler ce qui s'est passé il y a quelques mois. Nous étions, vous, à ce banc, moi, à cette tribune. J'avais le concours de M. le rapporteur général, au nom de toute la commission des finances. C'était au début de l'épidémie de fièvre aphteuse et nous étions arrivés, l'un et l'autre — n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général? — à indiquer qu'il s'agissait sans doute d'une épidémie dangereuse et qu'il aurait bien fallu dégager les crédits nécessaires permettant de la juguler.

La commission des finances du Conseil de la République avait à ce moment-là dégagé 100 millions de francs pour les mettre à votre disposition, monsieur le ministre, afin de développer la lutte contre cette terrible épizootie.

Vous m'avez répondu — je ne vous en fais pas grief, vous êtes un optimiste et je suis peut-être un pessimiste — qu'il ne s'agissait pas d'une chose aussi grave que nous le pensions et vous n'avez pas accepté nos crédits sur-le-champ.

A l'heure actuelle, la situation est beaucoup moins tendue, je l'indique d'ailleurs dans mon rapport. Je tenais à rappeler que le Conseil de la République avait été prévoyant et qu'il regrette toujours un peu qu'on n'ait pas plus fait cas des suggestions qu'il avait formulées à l'époque. Ne voyez pas là une critique acerbe, mais simplement un rappel que l'on me permettra d'avoir fait.

M. Camille Laurens, ministre de l'Agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je n'aurais pas voulu vous interrompre, monsieur le rapporteur, mais la question que vous évoquez est encore tellement sensible que j'ai le devoir de le faire — puis-que vous avez la bienveillance de m'accorder cette interruption — et de vous dire qu'à l'époque je n'avais certes pas sous-estimé les dangers que courait l'agriculture. Je vous avais dit que le ministre du budget, qui était alors à mes côtés, ferait l'effort financier nécessaire, si c'était utile, pour me procurer les crédits suffisants afin d'aider les services vétérinaires dans la tâche difficile qu'ils allaient avoir à remplir.

Je dois déclarer que je n'ai pas obtenu 100 millions, comme vous le proposiez, mais bien 130 millions supplémentaires, et que, si nous ne nous étions pas trouvés en présence d'une situation technique particulièrement déplorable et compliquée à régler sur le plan des crédits du ministère de l'agriculture, nous aurions eu une trésorerie suffisante pour aider les services dans la tâche qu'ils ont eu à remplir au cours de cet été difficile et douloureux pour les éleveurs français.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous voulez bien nous donner; je suis persuadé que le Conseil les a retenues d'une façon tout à fait particulière.

Reste, cependant, la question de la vaccination obligatoire, que la commission des finances n'a pas voulu approfondir, laissant ce soin à la commission de l'agriculture.

La commission des finances a toutefois retenu que la mise en œuvre de tout ce dispositif de vaccination obligatoire entraînerait une dépense de l'ordre de 6 milliards de francs. Cela vaut la peine qu'on y réfléchisse, bien que, en cas de nécessité, les crédits indispensables pour juguler de telles épidémies devront être dégagés.

J'en arrive à l'enseignement agricole. Je reviendrai sur le détail de cette question lors de la discussion des chapitres.

La commission des finances a été intéressée par deux chiffres. L'agriculture, l'année écoulée, a disposé de 1.132 millions de francs pour l'enseignement agricole, c'est-à-dire pour l'enseignement et l'apprentissage, alors que l'industrie et le commerce — mes chers collègues, ce sont des chiffres que nous devrions toujours avoir présents à la mémoire — ont disposé d'environ 27 milliards de francs pour un objet identique.

La commission des finances a pensé qu'il était bon d'indiquer aujourd'hui au Gouvernement cette disparité dans ces crédits, car une certaine campagne semble se dessiner tendant à faire croire que la profession agricole jouit d'un traitement privilégié. Il suffit de lire certains articles dans la grande presse qui paraissent en première page et en caractères gras. Je veux croire qu'ils ne sont pas inspirés mais ils peuvent être considérés comme tels par le public qui les lit. On affirme que les

agriculteurs, la profession agricole sont des privilégiés fiscalement. On crie : haro sur le baudet ! (*Très bien ! et applaudissements.*)

Il est bon que l'on sache que d'un côté les dotations pour l'apprentissage industriel et communal atteignent 27 milliards de francs et que de l'autre côté les crédits au titre agricole sont de l'ordre de 1.132 millions. Ce sont des chiffres, nous en reparlerons tout à l'heure si cela est nécessaire, mais j'ai tenu à en informer le Conseil de la République. En faisant cela, je crois que je ne dépasse pas mon rôle de rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne l'institut national de la recherche agronomique, monsieur le ministre, la commission des finances désire sur ce point être informée. Elle voudrait connaître les raisons de la réduction de crédits et elle a proposé un abattement indicatif sur lequel nous aurons à revenir tout à l'heure.

Sur le service de la répression des fraudes la commission des finances a constaté que le crédit est en augmentation. Il passe de 121 millions à 141 millions.

Un de nos collègues M. Coudé du Foresto a exprimé, à la commission des finances, son étonnement de voir que cette augmentation était un renforcement d'effectifs sédentaires; suivant notre collègue, la commission s'est montrée surprise que ce soient plutôt les effectifs du personnel sédentaire que du personnel inspection, qui aient été renforcés. Je pense qu'au moment de la discussion des articles, nous pourrions obtenir les explications désirables.

Pour le génie rural: vous savez bien, monsieur le ministre, que tout le Conseil de la République est d'accord pour développer ce qui manque tant dans nos campagnes, c'est-à-dire les adductions d'eau et l'électrification des écarts; le génie rural, en cette matière, est certainement un excellent tuteur. Par conséquent, nous nous sommes un peu étonnés de voir une diminution par rapport à l'an dernier puisque le crédit passe de 59.005 millions à 54.300 millions pour 1953. Mais je crois que, là-dessus, vous nous donnerez les explications voulues.

Je me permets cependant d'indiquer que nous avons l'impression que bien souvent, dans les départements, le génie rural est dépassé par sa tâche. Il est hors de doute qu'au début cet organisme était chargé de faire uniquement les études des projets. A l'heure actuelle, les municipalités lui demandent des tâches de plus en plus nombreuses. J'ai l'impression qu'il se noie souvent dans une paperasserie qui alourdit l'étude des projets, alors que nous aimerions mieux voir plus de techniciens et d'agents sur place, je dirai presque sur le tas, plutôt que dans des bureaux.

En ce qui concerne la direction générale des eaux et forêts, la commission des finances s'est étonnée de voir que la dotation s'élevait à 319 millions contre 301 millions l'année dernière.

Elle en a eu l'explication: un abattement de 14 millions en cours d'année. Il s'agit donc, pour la grande partie, d'un rehaussement. Son impression première a été révisée lorsqu'elle a appris que pour un domaine forestier qui produit 14 milliards de revenu par an, l'entretien des routes et des maisons forestières ne dépasse pas 3 p. 100 de cette somme.

D'autre part, la commission des finances a été étonnée d'apprendre que les réductions portaient surtout sur les crédits prévus pour la conservation des terrains en montagne. Si nous sommes bien informés, notre sujet d'inquiétude est valable. Il semblerait que pour parer aux avalanches, là où il y avait deux ou trois barrages, on n'en entretiendra qu'un seul, mais pas les deux autres. Un de nos collègues, réaliste, a posé la question: « Si le dernier craque, que se passera-t-il ? »

Nous aimerions également avoir sur ce point quelques explications.

Nous arrivons maintenant — j'espère que je ne lasse pas l'attention de mes collègues — (*Dénégations sur de nombreux bancs*) à la participation de la France aux dépenses de fonctionnement des divers organismes internationaux. Cela me rajeunit, monsieur le ministre; un autre ministre était à votre banc, lorsque j'ai évoqué cette affaire pour la première fois. Depuis, d'autres collègues de l'Assemblée nationale en ont parlé. Périodiquement, la question revient à l'ordre du jour.

Je me garderais bien d'entrer dans les détails de cette question dans mon rapport, car je suis convaincu que nous y reviendrons tout à l'heure. Seulement, je voudrais faire remarquer à M. le ministre de l'Agriculture qu'ici, il va falloir répondre autrement qu'à l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, voici ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. Deux collègues, ont déposé sur ce chapitre un amen-

dement portant réduction indicative de 1.000 francs et le Gouvernement — excusez-moi, monsieur le ministre — leur a joué le tour de les accepter séance tenante.

Ce que je n'ai pas admis, c'est que, dans une question aussi grave, le défenseur du budget ait répondu au premier député: « Ce sera tout de même 1.000 francs de gagnés ! »

Comme le second insistait, il lui a répondu: « cela fera 2.000 francs de gagnés ! »

La commission des finances du Conseil de la République a rétabli les 2.000 francs. Je suis chargé de vous dire que nous les avons rétablis dans la pensée que nos collègues avaient eue en demandant la réduction, non pas pour le plaisir de prendre la parole, mais pour avoir la possibilité d'obtenir définitivement des explications claires et nettes, soit de vous, monsieur le ministre, soit de M. le ministre du budget, parce que nous estimons que la plaisanterie a assez duré. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

Pour la vulgarisation, 12 millions nouveaux ont été votés par l'Assemblée nationale. Vous savez que nous avons l'esprit curieux à la commission des finances. Comme le rapporteur se trouve être par surcroît d'une province où on est méfiant, il s'est demandé où allaient ces 12 millions de crédit.

On lui a dit: « C'est pour le fonctionnement du service des « nouvelles du marché ». Alors, comme nous avons tous à notre disposition un appareil de radio qui fonctionne plus ou moins bien, j'ai essayé de me rendre compte des résultats de cette innovation. On me dit qu'elle est intéressante, qu'il s'agit de l'orientation des marchés, que les ménagères peuvent y trouver d'utiles renseignements. Nous restons un peu sceptiques et nous aimerions bien sur ce point avoir quelques précisions parce qu'il ne servirait à rien de développer un organisme nouveau, s'il ne s'agissait que d'une subvention déguisée soit à la presse, soit à la radio. Ce que nous voulons, c'est de l'efficacité.

Voilà que j'en aurai terminé avec les observations que j'étais chargé de vous faire au nom de la commission des finances sur les chapitres.

Vous verrez que dans mon rapport je parle d'un abattement de 25 p. 100 sur les subventions prévues pour les cantines et les colonies de vacances et d'un blocage de 10 p. 100 sur l'ensemble des crédits. Vous me dispenserez de revenir sur ces deux questions puisque M. le rapporteur général, dans son excellent rapport, vous a indiqué, hier, les raisons pour lesquelles la commission des finances avait décidé ces deux abattements.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à l'examen des articles.

A l'article 6, se présente une difficulté assez grave.

Vous constaterez dans le projet de loi, que cet article 6 est une ratification d'un décret qui est appelé couramment le décret de résorption des excédents de céréales.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'économie du système, je pense que vous l'avez toujours présente à l'esprit. En bref, il s'agit de faire payer par les producteurs, ce qui nous paraît normal, les différences de prix entre le blé importé et le blé exporté, et vous savez pourquoi. C'est en vertu des accords de Washington. Le ministre de l'Agriculture de l'époque a voulu, à mon avis avec raison, au moment de la discussion des accords de Washington, que la France soit considérée comme un pays exportateur de blé, les pays exportateurs étant au nombre de quatre: les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la France, et les deux plus importants pays importateurs étant le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Je répète que cela m'a toujours paru justifié, car nous avons connu, en France, des périodes où notre production de blé était excédentaire. C'est par conséquent un exutoire nécessaire. Il y avait là une orientation politique agricole tout à fait valable. La première année, étant donné que les cours intérieurs et extérieurs étaient assez différents, le Gouvernement a pris à sa charge la différence. La seconde année, par l'intermédiaire de l'O. N. I. C., le Gouvernement a institué ce décret de résorption. Les sommes nécessaires ont été payées par les producteurs.

Mais c'est là que les choses se gâtent. Ce décret est-il légal ou non ? Le Conseil d'Etat consulté a répondu, paraît-il: « Le décret est légal, mais il vaudrait mieux qu'il ait des assises légales encore plus fortes ».

Par conséquent, vous, Gouvernement, vous avez bien fait de le prendre, ce décret, seulement il faudrait le faire ratifier.

Le Gouvernement a décidé alors d'introduire l'article 6 en question dans le budget. L'Assemblée nationale a fait quelques difficultés et le vote de cette disposition n'a été acquis — je crois ne pas me tromper — qu'à une très faible majorité; une voix, je crois.

Mon propos n'est pas de dire que la commission des finances est contre la ratification du décret, car cette ratification semble s'imposer. Pour quelles raisons? De deux choses l'une: ou le conseil d'Etat déclarera, les recours étant déposés actuellement et l'affaire étant pendante, que le décret était légal, et rien ne sera changé. Ou bien il déclarera: « ce n'est pas légal », et vous êtes trop informés pour ne pas voir les conséquences que cela pourrait avoir, car il s'agirait d'envisager le remboursement à tous ceux qui ont payé cette taxe de résorption.

La commission des finances n'est pas si draconienne que cela, monsieur le ministre. Seulement, elle est curieuse, et elle a découvert que le décret sur la résorption des excédents n'était pas le seul à avoir à être ratifié. La pseudo-illégalité n'est pas unique. Elle s'est dit: « Pourquoi le Gouvernement ne joue-t-il pas carte sur table et ne propose-t-il pas au Parlement de ratifier tous les décrets qui sont dans cette situation? ». Il y a, entre autres, une taxe qui est la taxe de statistique. Cette taxe est perçue comme celle de résorption, mais, ici, la chose est encore plus curieuse. En effet, les comptables du Trésor qui la perçoivent se disent: « Percevons-la, mais ne la ristournons pas à ceux pour lesquels elle a été instituée ». Cette taxe de statistique est de 30 francs, et il s'y ajoute la taxe de 10 francs pour les semences. Elle a été bénévolement décidée par les producteurs des pays à forte production pour venir en aide aux régions défavorisées, et rapporte 250 millions de francs environ par an. Elle est perçue par les contributions indirectes et, actuellement, elle n'est pas reversée à ceux qui doivent la recevoir.

Il est étonnant que le Gouvernement, qui a demandé la ratification du décret dit de résorption, n'ait pas pensé à accrocher à ce train les deux autres wagons des deux autres taxes dont je viens de parler.

J'ai donc l'honneur, au nom de la commission des finances, de demander au Conseil de la République de disjoindre l'article 6, avec cette indication que le Gouvernement devra déposer dans le délai le plus bref un projet de loi tendant à la ratification de tous les décrets qui se trouvent dans la situation du décret de résorption. Je crois, mes chers collègues, que c'est une question importante, et j'espère que vous voudrez bien suivre votre commission des finances sur ce point.

Mes chers collègues, j'en arrive à ma conclusion que vous trouverez développée dans les dernières pages du rapport. Comme je vous le disais en commençant, je crois qu'il faut avoir une politique d'ensemble.

La question de savoir si l'on doit fonder la prospérité du pays sur l'essor de ses industries plutôt que sur le développement de son agriculture sera toujours un beau et inépuisable sujet de discussion; mais ce qui est hors de contestation possible — c'est une constatation de fait, d'ailleurs — c'est que, dans les circonstances présentes, l'agriculture est la clef de toute expansion économique.

Il faut améliorer la productivité agricole pour permettre l'accroissement de notre production et une compression des prix pour réaliser l'équilibre général de notre économie.

Un pays qui a des prix agricoles trop élevés risque d'avoir une industrie aux prix de revient excessifs — tout se tient — mais il en résulte de graves conséquences: une paralysie des exportations tant agricoles qu'industrielles, un déséquilibre de la balance commerciale qui, compromettant l'approvisionnement du pays, freine la production et contribue par là même au renchérissement général de tous les produits.

Voilà ce à quoi il faut toujours penser. Les agriculteurs ne réclament nullement, qu'on le sache bien, une hausse des produits pour le bénéfice d'une hausse quelconque. Ils réclament la compression de leurs prix de revient afin de pouvoir s'assurer les profits légitimes auxquels leur donne droit leur labeur très dur. (*Très bien! très bien!*)

C'est à cela qu'il faut penser et c'est pourquoi j'estime qu'un rapporteur de la commission des finances défendant le budget de l'agriculture est en droit de dire que notre rôle n'est pas un rôle comptable, mais qu'il nous appartient au contraire de faire comprendre au Gouvernement qu'il a un rôle d'orientation à accomplir.

Sans doute, le problème est difficile. Pourquoi? Parce qu'il est complexe. Sans doute la France est diverse; sans doute il y a des centaines d'agricultures, si je puis m'exprimer ainsi. Il y a la grande exploitation, puissamment mécanisée; il y a

la petite ferme, celle des Alpes et des Cévennes par exemple; mais, dans ces petites fermes, il n'y a plus que des vieillards qui cultivent une terre ingrate. Il est impossible de décider d'un seul coup que tout sera pareil dans cette diversité, et par conséquent il nous faut de l'ingéniosité, de la patience. Le bon sens est nécessaire et, évidemment, il faut orienter des régions diverses vers des productions différentes; si nous ne faisons pas cela, si nous faisons une politique unique, nous arriverions à aligner les prix du marché sur des prix de revient excessifs ou nous ruinerions et condamnerions à la disparition les producteurs les moins favorisés.

Il paraît compliqué d'arriver au résultat que nous souhaitons tous, mais je crois qu'avant tout il faut supprimer le désordre qui existe à l'heure actuelle. Je le dis, monsieur le ministre, non pas contre vous-même, mais pour l'administration de votre ministère, parce qu'on n'a jamais donné au ministère de l'agriculture le rang qu'il devrait avoir dans notre pays. (*Applaudissements.*)

Je ne veux évoquer que quelques faiblesses, quelques vices de structure, la surproduction endémique dont souffre notre agriculture, par exemple en matière d'alcool — ne croyez pas que je vais vous parler des pommes en ce moment; on vous en parlera, et nous en parlerons une autre fois, ainsi que des betteraves — la surproduction endémique, dis-je, dont souffre notre agriculture en matière d'alcool et de vin la mine dangereusement.

Il suffit de rapprocher deux chiffres: celui du déficit annuel du service des alcools et celui des crédits accordés actuellement pour la modernisation et pour les prêts sociaux dans l'agriculture. La comparaison est éloquentes et c'est la raison pour laquelle, à la commission des finances, nous désirons vous donner un plein concours si vous nous apportez un plan constructif.

Un plan constructif? Je me permets d'en parler, et je ne crois pas, ici encore, sortir de mon rôle. Nous avons assisté l'autre jour à la commission des finances à l'avant-première du nouveau plan du nouveau directeur général au plan. (*Sourires.*) Il nous a dit: « Vous savez, cette fois-ci, le nouveau plan — sera-t-il triennal, quadriennal ou quinquennal? — le nouveau plan aura pour objectif n° 1 l'agriculture. »

Plusieurs voix. On connaît cela!

M. le rapporteur. Il faut savoir ce qu'on mettra dans ce cadre. On nous a présenté tant de cadres! Excusez mon propos un peu trivial: il y avait tant de croûtes, à la place du beau tableau que nous attendions, que nous sommes tout de même un peu déçus et inquiets. Il faut des réadaptations et, je n'en doute pas, des moyens financiers considérables. Pour cela je suis persuadé qu'on les trouverait, mais il faut tout de même un peu changer de clavier.

On avait dit qu'il n'était pas besoin de comprendre l'agriculture dans le premier plan parce qu'elle pouvait faire son autofinancement. C'était l'époque dite « des lessiveuses ».

M. Restat. Elles n'ont pas existé!

M. le rapporteur. Elles n'ont jamais existé comme on l'a cru et, pour autant qu'il y en ait jamais eu, elles se sont « lessivées » elles-mêmes. (*Sourires.*) Par conséquent, il faudrait qu'on repense le problème.

Je ne dis pas que les formules de financement élaborées par les administrations soient toutes mauvaises, je crois qu'elles sont souvent valables; seulement, monsieur le ministre, j'en arrive à me demander si les services de finances ne s'ingénient pas à mettre de tels bâtons dans les roues que le chariot ne peut pas démarrer.

Quand on établit un projet — je pense, et mes collègues doivent songer aussi, à l'eau potable, à l'électrification des campagnes — il y a une telle complexité, une telle imbrication de complications dans tout cela qu'on n'en sort pas. Il faut obtenir l'instruction technique du dossier et demander ensuite la subvention de l'Etat. Tout cela est conditionné par la réalisation préalable d'un emprunt local qu'on ne couvre pas facilement. Enfin, il y a à trouver les prêts de complément nécessaires auprès d'une caisse d'épargne ou d'une caisse semi-publique. Lorsque toutes les formalités sont accomplies, les devis ne sont plus du même ordre qu'au départ. « Et voilà pourquoi votre fille est muette », dirait l'autre! C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faudrait simplifier.

Monsieur le ministre, ce n'est pas une interpellation que je vous adresse, mais je vous donne peut-être quelques idées que vous pourrez défendre. Vous n'avez certes pas besoin de mes conseils, je le pense bien; seulement, avec l'appui que vous donne, par ma voix, la commission des finances du Conseil de

la République que l'on dit si rigide, vous pourrez dire à votre collègue du budget : tout le Conseil de la République est d'accord pour que nous fassions un effort en faveur de l'agriculture. C'est donc une aide que je désire vous apporter.

Je vous demande de vous reporter, mes chers collègues, aux tableaux que j'ai inclus dans le rapport et qui vous donneront toutes les explications que je ne veux pas donner à cette tribune afin de ne pas vous fatiguer.

Nous vous prions donc, monsieur le ministre, de repenser toute votre politique agricole. En tout état de cause, il faudra dépenser, mais à bon escient, pour obtenir des résultats immédiats sans pour cela hypothéquer l'avenir. Je crois que la vulgarisation est une chose qui peut produire d'excellents résultats. Cette vulgarisation, je sais que vous voulez la développer, et vous trouverez toujours ici un concours pour vous soutenir dans cette tâche. Mais une chose est nécessaire : la confiance. En effet, toute la politique suivie actuellement sur les prix de garantie n'a provoqué que des désillusions. Je n'en prendrai qu'un ou deux exemples. Quand on a établi la politique du prix de garantie pour le colza, parce que nous manquions d'huile, que s'est-il passé ? La conjoncture internationale s'étant renversée, le prix de garantie est devenu un prix-plafond. Or, dans la paysannerie française, on respecte les contrats. Il vaut mieux ne pas promettre ce que l'on croit ne pas pouvoir tenir, que promettre quelque chose et trouver des astuces pour faire croire qu'on est encore dans la même voie alors qu'on l'a déjà quittée. C'est ainsi que la confiance se perd et le jour où vous demanderez de nouveau qu'on développe telle ou telle production, dans telle ou telle région, on vous suivra difficilement, parce qu'on se dira : est-ce que cette fois-ci ce ne sera pas comme la dernière ? Est-ce que ce ne sera pas comme pour le colza, comme pour la betterave, et comme cela a toujours été ? On change trop de politique, parce que nous n'avons pas une grande politique agricole.

Je pense que c'est vrai pour tout et en particulier pour l'excédent du blé. Sur ce point nous aimerions, monsieur le ministre, avoir également quelques renseignements.

L'O. N. I. C. peut rendre de grands services, mais devons-nous continuer les errements actuels ?

Je vous disais tout à l'heure : il y a les accords de Washington ; la France est exportatrice. Ces accords vont être renouvelés et je crois que la France doit rester exportatrice. Mais j'avoue que j'ai été stupéfait d'apprendre, à la demande de la commission des finances, que nous en étions encore à l'anomalie suivante : en période de récolte déficitaire nous importons et nous le faisons — cela a été le cas l'année dernière — à 4.000 francs le quintal, et quand nous exportons, nous le faisons à 2.300 francs le quintal. Je trouve normal, dans une certaine mesure, pour maintenir nos exportations, d'exporter, à 2.300 francs le quintal, un contingent indispensable, mais ce que je trouve anormal c'est d'importer à 4.000 francs le quintal. Et quand je dis 4.000 francs ! Je ne crois pas me tromper en disant que cette année nous avons importé un million de quintaux de blé de Turquie à 5.400 francs le quintal. Si dans une affaire privée on agissait de la sorte, je sais trop ce qui se passerait ! Au bout de l'année on serait en faillite.

L'Etat, lui, ne craint pas la faillite, parce qu'on admet — à tort peut-être — qu'on peut diviser quelque chose, même un rien, par un diviseur quelconque. Et cependant ! Cette année-ci, nous avons une récolte excédentaire. Je crois qu'il est facile d'estimer la marge qui sépare les récoltes déficitaires des récoltes excédentaires. Le volant nécessaire pour faire la soudure est, si je ne me trompe, de 6 millions de quintaux environ. Ce volant, songe-t-on à l'obtenir ?

Actuellement, il y a cependant un crédit dirigé ; la Banque de France, dont a tant médité à tort naguère, est nationalisée. Elle accepte des crédits d'escompte renouvelables trois fois. Suivant la règle habituelle, l'opération doit se dénouer, *ne varietur*, à la fin de l'année. Il suffirait que l'avance consentie à l'O. N. I. C. soit renouvelée pendant trois mois supplémentaires pour que notre stock de sécurité soit assuré et éviter, en période déficitaire, les importations ruineuses que nous avons connues.

J'ai posé la question. On m'a répondu que ma formule ne pouvait être retenue. La raison : l'année de commercialisation des blés s'étalant légalement du 1^{er} août au 1^{er} août suivant, l'O. N. I. C., obligatoirement, doit « faire argent », comme on dit chez les paysans, afin de pouvoir rembourser les avances de la Banque.

Ainsi, même si nous n'avons pas besoin d'exporter pour maintenir notre qualité d'exportateur, nous sommes obligés de le faire pour liquider notre position bancaire. Cette situation extravagante doit cesser.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, au nom de la commission des finances, de vous demander de bien vouloir, comme on dit, vous pencher sur cette question, parce que c'est la balance commerciale des comptes qui, en ce moment, est en train de pencher, et dans le mauvais sens. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je termine, mes chers collègues, en vous remerciant une fois de plus de votre indulgence pour un rapporteur qui a, peut-être, été un médiocre comptable, mais qui s'est efforcé de remplir le mieux qu'il a pu la mission qui lui avait été confiée par la commission des finances et aussi de défendre l'agriculture française pour laquelle, vous le savez, il a une prédilection. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous en sommes à la discussion du troisième budget de fonctionnement. Après le remarquable exposé fait hier par notre rapporteur général, après le rapport que nous a présenté M. le rapporteur spécial, je ne veux pas revenir sur les difficultés qui sont nôtres et qui tiennent à la nécessité d'examiner un budget sans avoir l'ensemble des fascicules budgétaires. Je ne voudrais pas non plus vous imposer trop de chiffres.

La légère augmentation que nous trouvons au budget de cette année est surtout la résultante de mesures acquises au cours de cette année, soit par des ajustements, soit par des textes que le Parlement a votés. Nous ne trouvons pour les mesures nouvelles qu'un crédit de 610 millions.

Les crédits se répartissent en plusieurs titres en ce budget. Au titre 1^{er}, 11 millions concernant la dette publique. Au titre III, 11.902 millions sur les moyens des services. A l'état B et au titre IV, 1.400 millions environ concernant les interventions publiques.

Au cours des discussions des années précédentes, j'ai attiré, au nom de la commission de l'agriculture, l'attention du ministre de l'agriculture et du Gouvernement sur quelques points bien précis. Je me permettrai d'y revenir une nouvelle fois. Nous avons demandé au Gouvernement le regroupement général des services, regroupement sur le plan national aussi bien que sur le plan des départements, et nous disions à l'époque que tout ce qui intéressait les investissements devrait logiquement être traité par le génie rural, alors que la production agricole reviendrait aux directions des services agricoles, laissant aux services vétérinaires leur rôle et, également, aux eaux et forêts celui qui est le leur.

La discussion a été reprise sur ce point à l'Assemblée nationale par le rapporteur et par le président de la commission de l'agriculture. Vous leur avez répondu, monsieur le ministre, qu'il n'était pas possible de faire une réforme, sinon dans le cadre d'une réforme administrative générale.

Nous insistons sur ce point parce qu'il y a déjà plusieurs années que nous avons eu l'honneur, ici, à cette tribune, de demander ce regroupement administratif.

A ce sujet, nous voudrions également dire combien il est difficile à ces fonctionnaires d'assurer leur service, car souvent ils manquent de moyens. En agriculture, le rôle essentiel des fonctionnaires du génie rural, aussi bien que celui des fonctionnaires de l'agriculture, c'est d'être sur la route, d'être, comme l'a dit tout à l'heure le rapporteur spécial, « sur le tas ». Quand on sait qu'au-dessus de 5.000 kilomètres, on réduit l'indemnité kilométrique dans une proportion telle que ces fonctionnaires évitent — et nous le comprenons — de sortir, on constate qu'ils ne remplissent pas leur rôle. Nous considérons que ce sont des économies mal placées.

Nous savons également que, dans ces administrations, il y a d'autres difficultés matérielles. Lorsque les fins d'année arrivent, on est souvent obligé de freiner le travail pour respecter les crédits alloués à ces administrations.

Je tiens tout spécialement aujourd'hui à dire au Conseil de la République, à vous monsieur le ministre, la situation très difficile dans laquelle se trouve le personnel des eaux et forêts, agents techniques et chefs de district. Cette question a été évoquée, mes chers collègues, au cours des années précédentes. Certainement quelques-uns d'entre vous poseront tout à l'heure la question à nouveau. J'ai cherché à me renseigner. Il est tout de même regrettable de constater qu'aujourd'hui ces agents techniques des eaux et forêts débutent avec un salaire mensuel de 16.500 francs, pour terminer, après vingt-cinq ans de présence, à 25.000 francs. Ces agents techniques des eaux et forêts, qui avaient pendant longtemps une mission de gar-

diennage, ont maintenant une mission technique. Ils sont tout de même chargés de la gestion des forêts et ils ont sous leur responsabilité un bien foncier qui représente une très grosse valeur. Ces agents techniques qui débutent à 16.500 francs gèrent un millier d'hectares de forêts représentant environ 800 millions de francs. Les chefs de districts qui contrôlent quatre ou cinq triages ont donc en gestion un capital d'environ 4 milliards de francs.

Là encore, monsieur le ministre, vous avez répondu, à l'Assemblée nationale, qu'il y avait effectivement une étude à faire, mais qu'il n'était pas possible, en l'état actuel, de faire quelque chose pour ces agents. Nous croyons qu'il faut absolument reconsidérer ce problème, sans quoi ces fonctionnaires seront obligés, si l'on ne fait rien pour eux, de revenir à leur mission de gardiennage sans faire jouer leur technicité.

Une autre question très importante qui a été touchée tout à l'heure, sans être approfondie, par M. le rapporteur spécial, c'est celle de l'enseignement. M. de Montalembert pensait qu'au cours de la discussion des articles on y reviendrait. Je m'excuse de reprendre ce chapitre au nom de la commission de l'agriculture, mais il est très important.

Deux chiffres ont été cités tout à l'heure, celui d'un milliard de francs environ pour l'enseignement agricole, celui de 27 milliards et demi pour l'enseignement technique.

Il y a deux ans, j'ai déclaré que l'agriculture recevait environ 5 p. 100 de ce que reçoit l'enseignement technique. Je me souviens qu'à ce moment un de nos collègues, M. Chochoy, m'a interrompu pour me dire que l'enseignement technique ne reçoit pas trop. Il n'est pas du tout dans nos intentions d'estimer que l'enseignement technique reçoit trop. Mais nous faisons la comparaison entre ce milliard que reçoit l'agriculture et les 27.500 millions que reçoit l'enseignement technique. On nous dit que l'enseignement technique est financé par la taxe d'apprentissage. Je me suis renseigné sur le produit de cette taxe. Il a été, pour 1951, de 3.268 millions; il sera probablement, pour 1952, de 3.400 millions. Nous sommes donc loin des chiffres de 23 ou de 27.500 millions. Nous n'oublions pas non plus que cette taxe d'apprentissage est payée, entre autres, par les fabricants d'engrais et de produits chimiques, par les marchands de matériel agricole, sur les produits pétroliers et également par les producteurs d'énergie électrique pour la part de distribution rurale.

Nous pensons, en toute équité, que l'agriculture devrait recevoir sa part sur le produit de cette taxe d'apprentissage. Nous avons envisagé, au nom de la commission de l'agriculture, de déposer un amendement tendant à introduire un article nouveau modifiant l'article 25 de la loi du 13 juillet 1925 et, par là, de donner la possibilité à l'enseignement agricole de toucher sa part sur la taxe d'apprentissage.

Je crois savoir que le règlement de notre Assemblée ne nous permet pas de déposer un tel amendement au cours des débats budgétaires. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous preniez note du désir de la commission de l'agriculture et que, dans la loi de finances, vous tâchiez d'introduire une clause qui donne à l'agriculture la part qui lui revient sur cette taxe d'apprentissage.

Vous avez, à votre ministère, la direction de l'enseignement agricole, encore que le poste de direction ait été supprimé; mais nous savons que l'enseignement agricole est aussi sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale pour les cours postsecondaires agricoles et que l'éducation nationale a fait accepter par le Parlement un projet quinquennal de 270 milliards. Dans cette somme, nous trouvons encore une fois 56 milliards pour l'enseignement technique, mais rien pour l'enseignement agricole. Alors, monsieur le ministre, je voudrais tout de même, là aussi, que vous demandiez pour l'agriculture la part qui lui revient.

Je voudrais cependant souligner que, dans le budget que nous discutons, nous trouvons une amélioration sensible du point de vue du nombre du personnel enseignant, surtout pour les écoles ménagères. Vous avez prévu un certain nombre de créations de postes au 1^{er} janvier 1953: 6 professeurs d'école ménagère et 2 monitrices surveillantes; au 1^{er} octobre de la même année, 2 inspectrices, 5 directrices, 10 professeurs et 8 monitrices. Nous vous remercions d'avoir fait un effort dans ce sens, mais nous espérons que vous tiendrez compte des observations de la commission de l'agriculture et du Conseil de la République tout entier pour faire encore mieux dans ce domaine.

Tout à l'heure, lorsque M. le rapporteur spécial signalait une diminution au chapitre de la recherche agronomique, il s'agissait des rémunérations principales, mais au chapitre qui intéresse également la recherche agronomique, celui des subventions, nous constatons tout de même une amélioration de plus

de 50 millions par rapport à l'année dernière. Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que, cette année, au moment du blocage et des réductions de crédits, je crois me souvenir que la recherche agronomique a été particulièrement touchée. Il était normal de redonner des crédits suffisants à la recherche agronomique.

Au point de vue du contrôle des lois sociales, création de 32 emplois, dont nous nous félicitons et qui, financièrement, n'ont pas d'incidence budgétaire, puisqu'ils sont payés sur les fonds de concours. Même situation pour la répression des fraudes: cinq inspecteurs, dix inspecteurs-adjoints; là encore, pas de dotation budgétaire.

Au titre IV du budget: « Interventions publiques », nous trouvons une amélioration concernant les dotations pour les bourses scolaires: 6 millions de plus. Pour les activités culturelles: 27 millions comme l'année précédente. Amélioration sensible tout de même pour l'apprentissage agricole, avec près de 30 millions de plus.

Le chapitre de la vulgarisation a retenu tout spécialement l'attention de votre commission de l'agriculture et, si nous nous félicitons d'une augmentation de crédits de 25 millions, nous constatons cependant que ces crédits vont aux essais démonstratifs, aux encouragements aux meilleurs producteurs et aux différents autres encouragements. Ce que nous pensons, à la commission de l'agriculture, c'est qu'il n'y a pas une relation suffisante entre les crédits d'investissement mis à la disposition de la vulgarisation et les moyens de fonctionnement de cette vulgarisation. Nous savons bien que les ingénieurs en chef et le personnel du génie rural ou des services agricoles ont mission de s'occuper de la vulgarisation; mais nous pensons que s'il y a des crédits au budget des investissements pour ce poste très important, nous devons trouver dans le budget de fonctionnement des crédits qui permettent de rémunérer le personnel chargé de faire cette vulgarisation.

Nous arrivons, mes chers collègues, à un chapitre très important aussi, celui de la prophylaxie des maladies des animaux. M. de Montalembert disait tout à l'heure que le cheptel du pays avait particulièrement souffert, cette année, de la fièvre aphteuse. Tout n'est pas terminé, il y a encore de nombreux départements dont le cheptel est atteint. Nous savons que sur ce point, monsieur le ministre, vous avez déposé un projet pour rendre la vaccination obligatoire. Les crédits qui sont demandés pour cette opération sont de l'argent bien placé en regard des pertes très importantes que le cheptel a subies au cours des mois qui viennent de s'écouler.

Nous trouvons pour les bonifications d'intérêt au crédit agricole, à ce chapitre de la prophylaxie, 100 millions qui sont destinés à alléger les intérêts dus par les emprunteurs qui ont été dans l'obligation de réaliser des prêts pour renouveler leur cheptel. Nous pensons que le Gouvernement pourra prendre en charge la plus grande partie de ces intérêts.

Nous trouvons également une amélioration de 30 millions pour d'autres bonifications d'intérêts, celles qui intéressent les prêts aux jeunes agriculteurs. L'année dernière, à ce chapitre, il n'y avait pas de crédits, et cette année, nous trouvons tout de même 30 millions.

Sur les autres articles du projet, je n'insisterai pas, sinon pour dire que la commission de l'agriculture est d'accord avec celle des finances pour ne pas accepter l'article 6.

En arrivant au deuxième point de mon exposé, je dirai, monsieur le ministre, que si le Conseil de la République — je l'espère — donne un avis favorable à ce budget de fonctionnement, vous aurez entre les mains de quoi faire fonctionner vos services de l'agriculture. Mais derrière ces services, il y a toute l'agriculture française. Les agriculteurs sont inquiets, et je crois qu'il est du devoir du rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture de vous poser quelques questions précises et d'obtenir ainsi des éclaircissements.

Il y a en premier lieu un problème de trésorerie qui est très grave. La récolte de colza de 1951 n'est pas encore entièrement réglée. (M. le ministre fait un geste de dénégation.) Les agriculteurs livreurs de colza — je m'en excuse, monsieur le ministre — ne sont pas encore réglés intégralement de leur récolte de colza de 1951. Pour la récolte de 1952, nous ne savons pas où nous en sommes du point de vue du prix, et je rappellerai au Conseil de la République qu'il y a quelques jours, un de nos collègues, M. Durieux, ayant posé une question orale au ministre des affaires économiques à ce propos, M. le secrétaire d'Etat aux finances répondant devant cette Assemblée au nom du Gouvernement, disait que le coefficient 2 n'était pas forcément un minimum, mais au contraire un plafond et que rien n'empêchait de vendre en-dessous. La question est grave, monsieur le ministre, parce que, actuellement, la spéculation

s'exerce, et non pas au profit des producteurs ou des consommateurs. En effet, les producteurs se dessaisissent de leurs marchandises et acceptent de vendre à des prix inférieurs à ceux que vous donnerez. Mais il serait tout de même urgent que l'on dise si l'on peut, oui ou non, respecter ce coefficient 2, ou s'il faut accepter un chiffre inférieur. En tout cas, une fois pour toutes, il faut que l'on sache où l'on va.

Les caisses de crédit agricole sont vides pour bien des catégories de prêts, entre autres pour les prêts sociaux, les prêts aux jeunes, les prêts pour l'accession à la petite propriété. Je ne veux pas aujourd'hui entrer dans l'examen de la discussion du budget des investissements économiques et sociaux, mais profitant de votre présence ici, montrer ce que nous pouvons seulement attendre de ce budget des investissements. L'année dernière, nous avions 4 milliards et demi, qui ont été très sévèrement réduits et si nous avons encore moins cette année, il faut dire la vérité devant cette assemblée, étant donné les demandes de prêts aux jeunes, actuellement en instance dans les caisses régionales de crédit, il n'y aurait pas une seule nouvelle demande qui pourrait être acceptée au cours de toute l'année 1953. (*Applaudissements.*)

Telle est la situation pour les prêts aux jeunes. En ce qui concerne le réescompte à la Banque de France, nous venons d'avoir une petite satisfaction de plusieurs milliards, mais je tiens tout de même à dire au Conseil de la République que le plafond était fixé, pour l'agriculture, à 31 milliards. Le réescompte total de l'économie nationale française pouvant être estimé à 400 ou 500 milliards — il est difficile d'avoir un chiffre exact — et l'agriculture n'ayant que 31 milliards de réescompte, vous savez très bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cela entraîne la suppression des prêts à cinq ans et que les caisses régionales de crédit sont obligées de faire des prêts à court terme au lieu de prêts à moyen terme; or, les prêts d'équipement ne peuvent être amortis à court terme.

D'autres dangers pèsent sur l'agriculture et tout spécialement sur certaines organisations agricoles. Je n'entrerai pas dans une discussion concernant la réforme fiscale, mais nous vous posons franchement la question suivante: le Gouvernement auquel vous appartenez entend-il tourner délibérément la page sur plus d'un demi-siècle de coopération agricole? Y a-t-il une évolution fiscale possible sans évolution juridique? Je pose simplement la question, vous donnant, ainsi, l'occasion d'y répondre tout à l'heure et certainement d'apporter les apaisements que nous attendons.

J'ai dit que les agriculteurs étaient très inquiets. Ils se demandent s'ils sont encore capables de nourrir la population de ce pays. A voir le volume des importations dites de complément, on peut se demander si l'agriculture française peut encore faire face à ses obligations. J'ai lu dernièrement que le degré de civilisation d'un peuple se mesurait à sa consommation en acier par tête d'habitant. Ceci est peut-être vrai, mais nous pensons que la sagesse d'un peuple se mesure certainement, aussi au fait qu'il sait faire produire à son sol de quoi nourrir sa population. (*Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avons eu certes la sécheresse et la fièvre aphteuse, mais n'y a-t-il pas tous les ans, en agriculture, une certaine somme de calamités et, par ailleurs, les pays exportateurs, c'est-à-dire ceux à qui nous achetons, n'ont-ils pas eux aussi leur somme de calamités agricoles tous les ans? Mais ces pays pratiquent certainement une politique agricole et, il faut le reconnaître également, souvent leur population sait se restreindre pour permettre les exportations.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. J'ai voulu brièvement donner l'avis de la commission de l'agriculture. Nous pensons que, tout à l'heure, M. le ministre, qui est le tuteur de notre agriculture, nous dira ce qu'il compte faire pour obtenir du Gouvernement une vraie politique agricole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, en pareille circonstance, j'attirais tout spécialement votre attention sur l'intérêt majeur de voir créer à Rennes, au sein de l'école nationale d'agriculture, le centre régional de recherches agronomiques prévu par la loi du 18 mai 1946 pour la région ouest. J'avais, dans ce sens, déposé un amendement que j'ai volontiers retiré sur les assurances formelles que vous aviez bien voulu me donner, monsieur le ministre, de faire figurer au budget d'équipement, les crédits nécessaires.

Mais quelle ne fut pas ma stupéfaction quand, au mois de juin 1952, vos services m'ont appris que les crédits n'avaient pas été inscrits. J'avais pris grand soin de faire une certaine

publicité à vos promesses et à vos assurances (*Sourires.*) et j'ai cru de mon devoir de vous apporter un formel démenti. Aussi ce n'est pas le fait du hasard si un grand journal quotidien, *l'Ouest-France*, qui a une certaine publicité, comme ayant à ma connaissance le plus fort tirage de tous les journaux français, publiait le 25 octobre 1952, sous la signature d'un chroniqueur parfaitement averti, M. Roger Mathey, un article intitulé: « Des paroles », d'où j'extrais ceci:

« La lecture d'une carte de France indiquant les centres de recherches et les laboratoires organisés et subventionnés par l'institut national de la recherche agronomique se passe de commentaires. On constate tout simplement que toutes les régions de France, sauf la Bretagne, la Normandie, le Maine, l'Anjou et le Bas-Poitou, sont dotés de centres de recherches agronomiques. Ainsi, l'Ouest de la France a été laissé de côté. Pourquoi? On voudrait le savoir. »

Et plus loin, je lis:

« Il semble que le moment soit venu pour le ministre de l'agriculture de tenir les promesses faites lors des débats au Parlement. Sinon il apparaît que le vote des crédits à l'institut national de la recherche agronomique pourrait donner lieu à controverse. Les nombreux responsables de l'organisation et de l'enseignement agricole dans l'Ouest considèrent que, pour le ministre de l'agriculture, l'heure est venue de passer aux actes. »

M. le ministre. Monsieur le sénateur, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Estève. Très volontiers, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Mon cher collègue, tout à l'heure vous avez très malicieusement rappelé que j'avais pris un engagement ici à l'occasion du débat de l'an dernier sur le budget de fonctionnement de l'agriculture. Je voudrais vous rappeler qu'après ce débat un certain nombre de faits politiques sont venus modifier considérablement la teneur et la situation de ce budget. Alors qu'au moment où je vous répondais il était prévu de créer le centre de recherches agronomiques dont vous parlez, par la suite les réductions de crédits qui m'ont été imposées m'ont obligé à ajourner cette création. Je voudrais, par conséquent, vous voir admettre qu'il n'y avait pas, de ma part, une sorte de promesse inconsidérée. Je tiens à vous déclarer que le centre de recherches agronomiques de l'Ouest fonctionnera en 1953, à partir du 1^{er} janvier.

Je voudrais également vous dire que l'institut national de la recherche agronomique donne chaque année plus de 15 milliards à l'école nationale d'agriculture de Rennes pour les recherches.

M. Estève. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, des assurances que vous venez de me donner.

M. le ministre. Ce ne sont pas des assurances; ce sont des réalités que je vous apporte.

M. Estève. L'année dernière, c'était exactement la même chose. Vous nous avez dit que le centre allait fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1952. Or, le 1^{er} janvier 1952 le centre n'a pas été ouvert. Si j'ai bien compris, il commencera à fonctionner le 1^{er} janvier 1954.

M. le ministre. Non, 1953.

Je me permets de me répéter afin qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. Lorsque, l'année dernière, je suis venu défendre les crédits du ministère de l'agriculture, cette création était prévue dans mon budget. Par la suite, des réductions ont été opérées, vous le savez, et ces réductions m'ont contraint d'ajourner cette création. Je vous annonce que celle-ci sera réalisée le 1^{er} janvier prochain.

M. Estève. Je vous remercie de nouveau, monsieur le ministre, et j'en prends acte.

Mais pourquoi avoir voulu jusqu'ici sacrifier nos populations agricoles de l'Ouest? Pourquoi les avoir laissées en état d'infériorité en les privant des moyens d'étude et de vulgarisation nécessaires à la rentabilité des exploitations familiales qui sont le plus grand nombre dans l'Ouest?

Depuis de longs mois la mévente pèse lourdement sur leurs productions et surtout sur leurs productions spécialisées. Il y a quelques mois, monsieur le ministre, vous avez donné votre accord à une importation massive de pommes de terre provenant d'Espagne au moment du démarrage de la production fran-

caise, importation qui entrainera la débâcle des cours, tempérée il est vrai par la publication de certains communiqués optimistes. Le mal eût été réparable si, durant ce temps, en Bretagne et dans les autres pays de production, les jeunes agriculteurs avaient pu, pour honorer leurs engagements, faire appel aux précieux concours du crédit agricole. Vous connaissez la situation; d'ailleurs, M. Driant nous en a parlé tout à l'heure. Je n'insisterai pas.

Nos populations agricoles de l'Ouest ont le sens de la propriété et de la stabilité. Pour la très grande majorité, elles avaient compris cette année la nécessité de sacrifices tout à fait spéciaux pour le salut de la monnaie, mais elles avaient pensé que ces sacrifices seraient équitablement répartis.

Elles ne sont pas loin de constater qu'aujourd'hui l'agriculture fait seule les frais de l'expérience. Comment ne seraient-elles pas découragées à la lecture de la presse annonçant la vente, en circuit fermé ou contrôlé, de pommes de terre d'importation, alors que les arrachages sont à peine terminés et que la commercialisation de la production française est à peine ébauchée ?

M. Estève. On affirme que le Gouvernement vient de décider la réalisation d'une première tranche de 50.000 tonnes, effectuée au départ dans le plus grand mystère, en provenance des Pays-Bas, du Danemark et de la Belgique, cela au bénéfice de trois importateurs, je dis bien trois importateurs particulièrement bien placés dans l'octroi des licences indispensables. On chuchote même que trois autres tranches de même importance, environ 150.000 tonnes, sont prévues dans les mois qui suivent.

M. le ministre. C'est inexact.

M. Estève. Monsieur le ministre, je suis très heureux de vous l'entendre dire et j'en prends acte.

Tout cela sans avoir l'assurance bien nette que ces importations étaient nécessaires. Car tout le problème est là; pensez-vous qu'au moment où la France manque de devises et alors que nous n'avons aucun moyen de compensation avec les pays précités, il soit de bonne politique agricole et même nationale d'acquiescer au poids de l'or des marchandises que le paysan français produit suffisamment ?

Vous m'objecterez sans doute, monsieur le ministre, l'insuffisance d'une production nationale, l'obligation impérieuse de faire baisser les prix et la volonté du Gouvernement de réduire les marges des intermédiaires. Sur ce premier point, je ne suis pas d'accord, car ni vous ni moi ne pouvez connaître actuellement les résultats de la campagne présente. Les prévisions atteindraient 12 millions de tonnes au lieu de 14 millions l'an dernier, mais la consommation est en nette régression et ne devrait, paraît-il, pas dépasser 11 millions de tonnes.

Sur les autres points, l'intention du Gouvernement serait louable s'il s'agissait de frapper des négociants peu scrupuleux et si la baisse envisagée ne devait pas atteindre le producteur. J'ai le regret de vous dire qu'au départ le coup semble manqué.

Toujours dans *Ouest-France*, journal bien informé, numéro du samedi 8 novembre, en chronique du Mans...

M. Chaintron. Réclame non payante !

M. Estève. ..je lis: « Pommes de terre: même difficulté de placement que la semaine dernière en raison des importations de Belgique en vue de l'approvisionnement des principaux centres de consommation. En culture, Sarthe et Mayenne, Bintje, 12 francs 50, presque sans affaires. Autres variétés à un prix nettement inférieur. »

Et pendant ce temps-là, la présidence du conseil, votre collègue des affaires économiques, monsieur le ministre, autorisent l'achat de la production étrangère à 13 francs 60 le kilo, prix dédouané à la frontière.

Ces faits m'ont donc amené à vous demander quelques explications et de sérieux apaisements. En tant que ministre de l'agriculture, vous avez la charge d'assurer aux producteurs français un prix rentable pour sa récolte; en tant que membre du Gouvernement vous avez, et je le conçois, le devoir de maintenir des prix acceptables pour les consommateurs. Il serait donc utile que vous définissiez vos objectifs et vos moyens de réalisations.

En bref, et ainsi que le disait tout à l'heure notre collègue et ami M. Driant, tous les producteurs sont mécontents; ils craignent que les mesures envisagées ne provoquent chez les petits exploitants un marasme, une panique des prix dont ils

feraient seuls les frais au grand bénéfice des intermédiaires peu scrupuleux — ceux-là mêmes que vous voulez frapper.

Dans un esprit de compréhension, pour s'associer à une expérience dont les résultats ne plaident pas en leur faveur, ils excuseraient l'erreur de cette première tranche, mais ils expriment l'espoir que vous aurez suffisamment d'autorité au sein du conseil des ministres pour vous refuser à voir négocier les autres tranches de prévision, tout au moins sans les assortir de droits de douane, leur permettant ainsi de conserver un prix de production suffisamment rémunérateur; car s'il en était autrement, vous risqueriez, monsieur le ministre, de perdre pour longtemps la confiance de nos paysans français. *(Applaudissements à droite.)*

(M. Ernest Pezet remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Wach.

M. Wach. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, brièvement, mais très fermement, sur les doléances des agents techniques des eaux et forêts dans les départements du Rhin et de la Moselle, et de ceux dont l'exploitation se fait en Belgique.

Comme l'ont fait tout à l'heure M. le rapporteur général et mon ami Meck à l'Assemblée nationale, je voudrais insister sur la nécessité de revoir d'urgence le classement indiciaire des agents techniques et chefs de district dans ces départements.

On a parlé tout à l'heure de leurs traitements. J'ajoute que le traitement moyen d'un chef de district est de 27.000 francs. Les salaires des ouvriers et bûcherons sont de 4.000 à 10.000 francs plus élevés que ceux des agents techniques. Le traitement perçu par ce personnel n'est en aucun rapport avec son travail. Songez qu'autrefois un agent technique était l'égal de l'instituteur; qu'y a-t-il donc d'étonnant, dans ces conditions, que 4.000 communes forestières appuient ces revendications ?

D'ailleurs, aucun entrepreneur privé, aucun industriel n'oserait rétribuer d'une façon aussi ridicule un gestionnaire d'un capital aussi important, préposé à la surveillance de nombreux ouvriers.

Monsieur le ministre, vous reconnaîtrez qu'il y a là un problème exigeant une solution urgente, car, s'il s'agit d'une injustice sociale, il y va de la revalorisation d'une fonction très importante pour l'avenir de notre économie forestière qui, seulement dans ces trois départements que je vous ai cités, a donné à l'Etat un bénéfice net de plus d'un milliard de francs.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je voudrais vous prier d'être mon interprète auprès de M. le ministre du budget pour rétablir les crédits prévus pour les bûcherons, car leur travail rapporte aux recettes du budget sept fois leurs salaires.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du vote du budget du ministère de l'agriculture, je voudrais, au nom de mes collègues du groupe socialiste, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation critique dans laquelle risque de se trouver à brève échéance l'agriculture française, situation analogue à celle que nous avons connue il y a près de vingt ans qui ne manquerait pas d'avoir les plus fâcheuses répercussions sur les autres activités nationales. *(Très bien ! à gauche.)*

Il est peut-être conforme à la politique du Gouvernement de présenter un budget à peu près semblable à celui de l'an dernier. Nous ne saurions être satisfaits de la persistance de certaines insuffisances. Nous ne manquerons pas de souligner, au passage des chapitres, certains points particuliers. Je me bornerai à rappeler ici l'exemple des crédits réservés à l'enseignement agricole: moins d'un milliard et ceux de l'enseignement technique industriel près de 30 milliards. C'est là, mes chers collègues, que l'on mesure cette sollicitude à notre agriculture et au monde rural, sollicitude dont beaucoup parlent et dont bien peu font preuve.

Il est vrai qu'au moment où les prêts aux jeunes sont pratiquement suspendus, où le crédit agricole n'avance plus de fonds qu'au compte-gouttes, il est peut-être préférable de ne pas leur apprendre à utiliser les machines modernes, puisqu'aussi bien, ils ne peuvent guère les acquérir.

Si les jeunes ruraux n'ont pas devant eux un horizon très brillant, les vieux cultivateurs ne sont pas plus rassurés. J'ai

le regret de vous le dire, monsieur le ministre. Nous comprenons vos difficultés, mais nous ne sentons pas une bien grande compréhension de la part du Gouvernement à l'endroit de la paysannerie. (*Très bien! très bien!*)

Elle représente cependant une importante partie de la population et, avec son agriculture, une de nos grandes activités nationales. Elle est aussi, qu'on le veuille ou non, la principale cliente des autres activités du pays. On répète beaucoup trop souvent que la paysannerie ne fait aucun effort pour améliorer sa production, et même aussi qu'elle ne paye pas assez d'impôts.

Ce n'est pas tout à fait exact. En tout cas, si elle pouvait vendre ses produits essentiels à des prix corrects, on pourrait sans doute lui demander davantage. Mais n'est-ce pas déjà une charge considérable que de lui imposer, dans certains cas, les cours que nous connaissons, tandis qu'à des fins de propagande antiagricole, et aussi pour limiter nos chances d'être compris, on compare spectaculairement nos prix agricoles français aux prix de dumping de nations concurrentes, on subventionne certaines exportations industrielles et on frappe de droits importants les machines et les produits nécessaires à notre agriculture.

On encourage une production pour tout mettre en œuvre, quelques années plus tard, afin de la ruiner. Croyez-vous qu'il soit normal qu'après avoir maintenu le prix du blé de 1951 en 1952, sans compensation valable, on se refuse à appliquer le coefficient prévu pour le prix du colza? Comme M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, notre collègue M. Driant, le rappelait tout à l'heure, ne croyez-vous pas que ce soit se moquer quelque peu des producteurs que de ne pas avoir fini de payer une production comme celle des colzas de 1951, qui a nécessité des travaux et des frais dès août 1950, alors que nous sommes en train, monsieur le ministre, de voter le budget de 1953?

Nous aimerions voir que l'on tient un peu mieux les engagements pris, nous aimerions que nos prix agricoles soient corrects et surtout qu'ils soient fixés en temps opportun.

Mes collègues des départements viticoles ne manquent pas, j'en suis persuadé, d'attirer votre attention sur leurs préoccupations. Pour ma part, monsieur le ministre, soit dit en passant, je souhaiterais que, dans l'immédiat, vous ne vous mépreniez pas sur la situation exacte des producteurs de betteraves.

La récolte, dans beaucoup de cas, n'atteint pas la moitié de la normale. Certains producteurs ne pourront pas rembourser le prêt spécial qui leur a été accordé, ce prêt que l'on accorde parce que le prix de la récolte risque de ne pas suffire pour préparer la récolte suivante. A combien va-t-on fixer le prix? Non seulement, il n'y a pas de rendement, mais, il faut bien le dire, les opérations de réception ont été d'une sévérité exceptionnelle. L'industrie sucrière qui a compris que, cette année, ses frais généraux fixes allaient devoir être répartis sur un tonnage réduit a, en général, pris ses précautions.

J'ai dit, il y a quelques années déjà à cette tribune, que depuis cinquante ans la part du paysan dans le prix du sucre allait en s'amenuisant. Rien n'est changé. Quand nous défendons nos produits agricoles on nous répond: « faites attention aux prix de la consommation », mais on ne dit pas que l'on permet aux transporteurs, aux industries de conditionnement et de transformation d'avoir, toutes proportions gardées, la meilleure part.

L'incertitude n'est pas de nature à encourager les producteurs et, si l'on ajoute que, dans des cas particuliers comme celui des expropriations pour travaux militaires, on agit le plus souvent envers eux sans ménagement, vous comprendrez que les paysans se posent bien des questions sur la sollicitude du Gouvernement à leur endroit. On est beaucoup plus facilement large en ce qui concerne la réalisation des travaux qu'en ce qui concerne l'indemnisation aux expropriés. On ne prend même pas toujours le soin de leur laisser les restes. Si, en fin de compte, une chose peut encore être utilisée et devrait normalement être rendue à ceux à qui elle a été prise, on préférera, par une adjudication, en faire bénéficier un étranger qui viendra, comme c'est le cas à Vitry-en-Artois, faire paître ses moutons sous les yeux des cultivateurs expropriés; rien ne saurait être plus démoralisant.

Tout cela procède d'un état d'esprit que nous ne pouvons que regretter et qui n'empêche pas, bien entendu, que l'on fasse appel au civisme et au bon sens des paysans.

Monsieur le ministre, les paysans savent que la stabilité est nécessaire, ils le savent mieux que certains ne l'imaginent, car, dans la majorité des cas, ils ne sont payés, eux, qu'une fois

par an. Mais cela ne veut nullement dire qu'ils ne se rendent pas compte. A l'occasion, ils lisent les journaux, ils savent même lire entre les lignes et ont conscience que, parmi ceux qui les inspirent, directement ou indirectement, par des déclarations dont on regrette de ne jamais voir le démenti, il est des membres du Gouvernement qui ne leur sont guère favorables. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous puissiez faire comprendre à certains de vos collègues du Gouvernement qu'une agriculture dans le marasme rendra tout équilibre impossible.

Si l'on continue à maintenir la disproportion entre prix agricoles et prix industriels, la situation ne manquera pas de s'aggraver rapidement et d'engendrer la crise. Il est grand temps d'éviter d'irréparables erreurs. Le moment est venu pour chacun de bien mesurer en cette matière ses responsabilités.

En ce qui nous concerne, nous ne nous laisserons pas de dénoncer le rôle néfaste de ceux qui, malgré les avertissements les plus justifiés, entendent mener notre agriculture et les travailleurs de la terre à la ruine et compromettre ainsi notre économie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les avis judiciaires et les rapports substantiels des orateurs qui m'ont précédé. Aussi limiterai-je mon intervention à la présentation d'un souhait exprimé voici déjà quelques années: c'est celui de placer dans le domaine des réalités l'assurance maladie-chirurgie des exploitants agricoles. Je pense que le chapitre 46-52 de ce budget, intitulé « action sociale », me permet cette intervention.

Récemment, les salariés agricoles vivant de leur salaire ont, à juste titre, obtenu la parité, au point de vue de la sécurité sociale, avec les salariés de l'industrie et du commerce. Mais il est une autre catégorie de travailleurs agricoles dignes d'intérêt: il s'agit des exploitants agricoles indépendants travaillant avec l'aide des membres de leur famille ou d'un ou de quelques salariés.

Leurs besoins de protection sociale sont évidents. Qu'une maladie s'abatte sur l'un des membres de cette famille, de condition modeste comme le sont la presque unanimité des familles du département que j'ai l'honneur de représenter, la dépense devient excessivement lourde, si les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, de déplacement, de séjour dans les cliniques, sont laissés à leur charge, c'est une brèche dans le fonds de roulement de nature à ébranler le fonctionnement normal de l'exploitation agricole. J'irai même plus loin: c'est parfois la ruine dans ce foyer et cette affirmation est facile à démontrer, car les exemples, hélas ! ne sont pas rares.

Or, le revenu agricole divisé entre les membres de la famille exploitante équivaut, à mon avis, au salaire de la main-d'œuvre louée. Le Parlement, par souci de justice sociale, poursuit la généralisation progressive des bienfaits de la sécurité sociale dans tous les domaines. Eh bien! en appliquant cette justice sociale aux exploitants agricoles indépendants et selon un régime particulier qui sera, vous le savez bien, le meilleur marché de tous, soyons persuadés que d'une pierre nous ferons deux coups et peut-être davantage: l'exode rural peut être sérieusement freiné et des problèmes qui assaillent les collectivités locales urbaines seront simplifiés, par exemple, celui du logement et celui de l'extension des services municipaux. Je viens de dire: « peut-être davantage »; j'en suis même certain, ce sera davantage dans ce que gagnera notre nation: je veux parler du raffermissement de l'équilibre moral de notre pays.

M. le ministre. Très bien!

M. Yves Jaouen. Je conclus, monsieur le ministre. Le but de mon intervention est de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur deux points: d'abord, sur le principe d'une étude de l'institution de l'assurance maladie chirurgie aux exploitants agricoles; ensuite, sur le délai d'application de ce problème humain, compte tenu, bien sûr, de la participation du ministère du travail et également des travaux préparatoires des organismes représentatifs de la profession agricole.

Je me permets, en terminant, d'évoquer une maxime: si l'idéalisme est dans l'âme, le réalisme est dans l'œuvre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire m'a confié le soin de vous exposer sa position à l'égard du budget de l'agriculture. L'essentiel de ce budget est de vous donner, monsieur le ministre, les moyens d'assurer le fonctionnement normal de votre administration. Doit-on, dans le débat d'aujourd'hui, s'en tenir rigoureusement à l'étude des dépenses de votre ministère, ou doit-on évoquer la politique agricole du Gouvernement ?

Mon groupe estime que, sans soulever un grand débat de politique agricole, on ne devrait pas voter des crédits importants à une administration, sans savoir comment et à quoi le Gouvernement utilisera cette administration.

Un haut fonctionnaire du département que je représente, faisant allusion au débat budgétaire du Conseil de la République, me disait, sous forme de boutade : « Faites-nous de bonnes finances, nous vous ferons de la bonne administration ». Boutade, mais boutade pleine de bon sens, qui met en valeur que celui qui veut la fin veut les moyens.

Si nous voulons, monsieur le ministre, que votre administration fonctionne bien, nous devons aujourd'hui vous en donner les moyens. Mais, à notre tour, nous croyons devoir rappeler au Gouvernement que l'administration n'est pas une fin en soi mais un moyen mis au service d'une politique. C'est pourquoi vous comprendrez notre déception — d'autres collègues l'ont déjà évoquée tout à l'heure — de voir voter les budgets de fonctionnement des administrations sans qu'un grand débat budgétaire ait permis au Gouvernement de donner au Parlement l'assurance que les dépenses votées serviraient à mener à bien la politique que le pays attend.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que cette inquiétude est particulièrement vive dans le débat d'aujourd'hui. La politique agricole que nous constatons depuis près d'un an n'est pas celle que souhaite la paysannerie française, et dont le pays a particulièrement besoin.

Je serai bref pour rester dans le cadre du débat en cours et je me limiterai à poser des principes et à m'efforcer de les justifier. Dans l'espoir de ne pas crier dans le désert, je souhaite que mon propos aide ceux de nos collègues qui sont peu au courant des réalités agricoles à se convaincre que la politique que nous demandons en matière d'agriculture est non seulement une question de justice mais encore une condition de la prospérité du pays et une garantie d'amélioration du standard de vie des consommateurs.

Je souhaite également que mon intervention amène le Gouvernement à nous donner les assurances qu'attend la paysannerie française. Que demande-t-elle ? Consciente de représenter 40 p. 100 de la population de notre pays, consciente d'être l'artisan de l'une des richesses essentielles du pays, la production agricole ; consciente de sa mission, qui est de subvenir aux besoins alimentaires des Français d'abord, des autres hommes ensuite ; consciente des possibilités d'accroissement de cette production et de la diminution de ses prix de revient pour le plus grand bien des consommateurs et pour la prospérité économique et financière du pays, la paysannerie française, prête à faire l'effort qui s'impose, demande aux pouvoirs publics de l'aider à assurer sa sécurité économique, son progrès et sa sécurité sociale.

La progression économique de l'agriculture, sa sécurité économique supposent d'accroître la production et de diminuer les prix de revient. La terre française peut rendre plus. Le paysan français, courageux et persévérant, a entrepris la lutte pour augmenter son rendement et diminuer ses prix de revient. Il appartient au Gouvernement de lui faciliter sa tâche, en accordant de très larges crédits afin de permettre à l'agriculture de moderniser ses moyens de production et d'amortir sur un nombre d'années suffisant les dépenses engagées.

Un effort d'équipement doit être entrepris : matériel, bâtiments, adduction d'eau et électrification. Je n'insiste pas sur le problème, pourtant particulièrement important, de l'équipement dans nos campagnes, et des investissements agricoles, car un autre débat viendra sous peu où nous aurons, les uns et les autres, l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement.

Par contre, je regretterai, avec mes amis, que dans un budget en augmentation de 12 p. 100 environ sur celui de 1952, une part si peu importante soit faite à l'enseignement agricole.

Je sais que, dans le budget de cette année, les crédits sont augmentés par rapport à l'an dernier, mais, comme d'autres collègues l'ont déjà dit, la comparaison est à faire avec le budget de l'enseignement technique industriel. Cette comparaison n'est pas, croyez-le bien, l'expression d'une jalousie ; elle ne tend pas à une demande de réduction des crédits don-

nés à l'enseignement technique, dont nous savons la valeur et l'utilité, mais elle nous montre que là où les besoins sont aussi grands, c'est-à-dire dans le domaine de l'agriculture, l'effort a été bien moindre.

Or, si nous sommes d'accord sur une politique de progrès dans notre agriculture française, il est bien évident que l'un des facteurs, à côté des facteurs matériels, est la valeur de nos cultivateurs, dont l'une des conditions essentielles est l'enseignement qu'on donnera à nos jeunes. C'est pourquoi nous attachons une importance très grande à ce que le Gouvernement, sur ce point, revise sa politique actuelle.

La sécurité économique du paysan suppose que lorsqu'il entreprend il puisse prévoir, sous réserve des risques propres à sa profession, la quantité de produits qu'il pourra vendre et le prix auquel il pourra vendre. La sécurité économique suppose que le paysan ne voie pas son prix de vente bloqué et les prix industriels, éléments de son prix de revient, en hausse.

Vous comprendrez alors le désarroi des producteurs agricoles devant les faits suivants : contrairement à toutes les garanties antérieures souvent prévues par la loi, les prix agricoles sont fixés au moment de la récolte, sans considération des prix de revient.

La loi sur l'échelle mobile, dont nous acceptons le principe, se réfère à 243 articles dans le choix desquels on a fait une place anormale aux produits alimentaires.

Le Gouvernement, dans le désir d'assainir la monnaie et donc de stabiliser les salaires, se voit ainsi tenté de stopper les prix agricoles sans prêter le même souci à la limitation des prix industriels. Hélas ! le Gouvernement a succombé à cette tentation, contrairement à la justice et à l'intérêt général.

La politique d'organisation de la production et des marchés agricoles sur le plan européen n'avance pas et le Gouvernement français paraît manquer d'initiative dans ce domaine. Pourtant, là est la solution au problème des débouchés agricoles ; là est la solution du problème de l'équilibre entre la production et la consommation. Dans le même temps, nous voyons les pouvoirs publics effectuer sans aucune prévision possible pour le producteur des importations massives de produits agricoles dont la France est sous-consommatrice par rapport à sa production. Se rend-on compte que le cultivateur français n'est plus un chef d'entreprise lucide, mais un aveugle qui commence à travailler en fataliste ?

Si les prix agricoles sont lourds pour le consommateur, ils ne permettent pas à la paysannerie française d'assurer sa sécurité sociale. Non seulement les lois sociales en vigueur dans l'agriculture supposent le concours financier de la nation, mais encore les agriculteurs ne bénéficient d'aucun secours en cas de maladie et la sécurité de leur vieillesse n'est pas assurée, malgré l'effort de principe prévu par la loi du 10 juillet 1952. Mon collègue, M. Jaouen, vous a d'ailleurs entretenu tout à l'heure de la situation sociale des modestes familles paysannes qui forment une très forte majorité de la population agricole.

Sur le plan de la sécurité, que je qualifierai de professionnelle, nous avons aussi de lourdes inquiétudes, monsieur le ministre, à l'occasion de certains projets de loi déposés qui risqueraient de porter atteinte, non seulement à la réalisation mais au principe même des tribunaux paritaires. Je veux penser que vous serez un fidèle défenseur de ces tribunaux, qui sont une garantie de la justice dans nos campagnes.

Le paysan français voudrait encore avoir la possibilité de placer ses enfants et ne pas les voir quitter la terre, parce que, entre autres difficultés, il ne peut compter sur des prêts suffisants pour le placement des jeunes ruraux.

Mes chers collègues, dans la mesure où la France entreprendra une politique d'expansion agricole de grande envergure, l'agriculture retrouvera sa sécurité économique et pourra supporter dans ses prix de revient les charges d'une indispensable sécurité sociale pour la famille paysanne. Alors, mais alors seulement, le consommateur pourra compter d'une façon durable sur la baisse des prix agricoles, sans découragement pour les producteurs.

Enfin, facteur de stabilisation de la monnaie — chère, croyez-le bien, autant à mon groupe qu'à M. le président du conseil — l'agriculture française produisant plus et à des prix meilleurs enrichira le pays en réalisant, par des exportations de produits agricoles, l'équilibre de la balance commerciale que la politique actuelle ne permet pas.

En conclusion, mes chers collègues, la politique agricole que le mouvement républicain populaire demande au Gouvernement est bien connue de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'agriculture. En effet, cette politique, si l'on ne peut pas dire qu'elle fut suivie depuis un an, n'est-elle pas

celle qui fut développée par M. le président du conseil, en juin 1951, devant les paysans de la Loire: soutenir activement une politique agricole d'expansion, poursuivre activement l'amélioration des conditions d'existence dans les campagnes ?

Si la politique que nous demandons n'est peut-être pas celle à laquelle a collaboré M. le ministre de l'Agriculture depuis un an, du moins est-elle bien conforme à celle qu'il exposait en juin 1951 aux paysans du Cantal: stricte application de la garantie des prix de revient, développement des exportations agricoles, stabilisation des prix agricoles au niveau des prix industriels, accélération de l'équipement et de la modernisation de l'agriculture.

Le groupe du mouvement républicain populaire votera le budget de l'agriculture, mais en demandant au Gouvernement de reprendre la politique de progrès et de grandeur de M. le ministre Pflimlin, politique conforme à la justice pour le monde agricole, conforme à l'intérêt des consommateurs et à celui de la France.

Le groupe du mouvement républicain populaire met en garde le Gouvernement contre le fait qu'il ne pourrait pas longtemps supporter que la nécessaire stabilité de la monnaie se fasse au détriment de la prospérité de notre agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si M. le rapporteur de la commission des finances ne m'avait pas fait l'honneur de me citer dans son rapport, j'aurais réservé les quelques questions et les quelques observations concrètes que j'avais à formuler pour un grand débat de politique agricole, grand débat dont on parle d'ailleurs toujours mais que l'on ne voit jamais venir.

Tout d'abord, je parlerai du génie rural. Je tiens à souligner publiquement le dévouement de son personnel et la qualité technique de ses travaux. Il est chargé, à longueur de journée, de répartir des crédits dont la pénurie est tragique, mais je voudrais, à ce sujet, formuler trois observations.

Je souhaiterais voir abandonner, dans certains départements, la politique de ce que j'appelle « les petits paquets » (je crois que je ne suis pas le seul d'ailleurs à avoir employé ce terme) et surtout en ce qui concerne les adductions d'eau. Il existe trop souvent, dans les campagnes, des collectivités qui ont entrepris des travaux, qui ont fait construire des châteaux d'eau et qui n'ont pas l'argent suffisant pour construire ensuite les canalisations. Bien entendu ces travaux-là ne sont ainsi pas rentables. Les collectivités doivent faire le service des emprunts sans avoir la possibilité d'aucune récupération par la consommation correspondante de l'eau.

Quant à moi, je préférerais que l'on n'entreprît un travail d'adduction d'eau que lorsqu'on est absolument certain de pouvoir le mener à bonne fin dans un temps convenable.

En second lieu, en ce qui concerne l'électrification rurale, quand nous examinons la façon dont sont répartis les crédits entre les départements, nous constatons que la commission des investissements, qui fonctionne sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, fait son travail avec une conscience parfaite et cherche à distribuer les crédits dont elle dispose avec le maximum d'équité. Seulement, à côté, le ministère de l'intérieur agit, bien entendu, dans une autre direction.

Je souhaiterais également que les fonds nationaux qui peuvent être disponibles dans certaines caisses, telle que la caisse des dépôts, par exemple, puissent être répartis de la même manière et avec les mêmes méthodes que sont répartis les fonds dépendant de l'agriculture, pour que les départements soient servis à peu près d'une manière également équitable.

Vous me ferez observer qu'il y a contradiction entre mes deux propositions. Je ne le pense pas. Autant il est impossible de concevoir une adduction d'eau sans que tous les travaux soient terminés depuis le château d'eau jusqu'au robinet de l'abonné, autant, les travaux de l'électrification rurale s'exécutant par tranches, on peut parfaitement concevoir qu'un département puisse terminer des tranches bien définies avec des crédits répartis comme je vous l'ai indiqué il y a un instant.

En troisième lieu, et toujours pour l'électrification rurale, comme d'ailleurs pour les adductions d'eau, il semble que l'on pourrait aménager les formalités nécessaires pour les simplifier d'une façon considérable. A partir du moment où le génie rural avec la compétence que nous sommes d'accord pour lui reconnaître, a donné son agrément à un projet, toutes les autres formalités devraient devenir à peu près inutiles, en particulier en ce qui concerne les emprunts.

Ma seconde série d'observations concernera le service des fraudes. C'est à ce sujet que M. le rapporteur de la commission des finances m'a mis en cause. Je tiens à rendre hommage à la conscience professionnelle des agents du service des fraudes. Si j'ai fait une observation à la commission des finances, c'est simplement pour regretter que ce corps ne soit pas plus étoffé en inspecteurs. En effet, je suis certain que la production, comme la consommation, comme la transformation n'ont qu'à se réjouir de voir améliorer, de voir amplifier le contrôle des fraudes pour voir enfin disparaître les brebis galeuses qui encombrant toutes les professions.

Une troisième série d'observations, monsieur le ministre, concerne le crédit agricole. Je souhaiterais qu'il fût constitué, au sein de cet organisme, un volume de crédits suffisant pour que les calamités qui peuvent toujours survenir sur un point ou sur un autre du territoire soient secourues autrement que par des subventions. Je ne pense pas que celles-ci soient efficaces, car leur volume est en général trop peu important et leur répartition est fort difficile. Pour ma part, je crois qu'il vaut beaucoup mieux avancer de l'argent aux cultivateurs sinistrés pour leur permettre de reconstituer qui, leurs bois — et je pense aux tempêtes qui viennent de sévir dans l'Ouest de la France, par exemple — qui, leur cheptel.

Dernière question, monsieur le ministre: il s'agit de la politique des importations. On en a beaucoup parlé; on en parlera probablement longtemps encore. Je voudrais cependant m'attaquer à deux problèmes et vous poser une première question, au sujet de l'importation des beurres.

L'importation des beurres, monsieur le ministre, a été faite à un prix nettement inférieur au prix de revient résultant de l'application du prix du lait tel que vous l'avez vous-même fixé. Je sais bien que ce prix du lait est un prix plafond, mais il est indiscutable que nous nous trouvons là en face d'une certaine contradiction. De deux choses l'une: ou le prix des beurres métropolitains va s'aligner sur le prix des beurres d'importation; dans ce cas, il est impossible aux laiteries de payer le lait au prix que vous avez fixé; ou bien ils ne s'alignent pas, ce qui est d'ailleurs le cas, et alors les laiteries qui fabriquent du beurre de qualité réduisent leur production devant la mévente. Il en résulte, à terme et par raréfaction du produit, une augmentation du prix.

J'ai été, vous le savez, monsieur le ministre, pendant un an à la tête d'une administration qui a fait également des importations et qui, de temps à autre, s'est trompée. Elle ne craint pas de l'avouer. Nous avons toujours constaté des chocs en retour. Chaque fois que nous avons importé, que nous avons mis sur le marché des marchandises à des prix inférieurs aux prix de revient métropolitains, nous avons créé une réduction de la production métropolitaine. Comme les importations ne durent pas continuellement faute de devises, nous avons engendré une hausse plus forte à terme. Cette histoire, vraie pour le beurre, l'est également pour les porcs.

A ce sujet, je voudrais pour terminer vous raconter une histoire.

Est-il vrai, monsieur le ministre, que les producteurs marocains de porcs exportent, en Allemagne, à des prix supérieurs d'environ 45 à 50 p. 100 à nos prix actuels métropolitains, alors qu'à nous-mêmes il est interdit d'exporter ?

Je trouve cela très bien pour les producteurs marocains, mais je crains que, le porc étant un animal à croissance rapide, nous n'ayons, là aussi, un choc en retour et, que, par suite de la réduction de notre cheptel porcin, due au découragement des éleveurs, nous n'enregistrons d'ici quelques mois une nouvelle hausse sur le marché intérieur français.

De plus, je voudrais bien avoir la certitude que les porcs livrés à l'Allemagne ne nous sont pas revenus par un canal que je ne connais pas, sous forme d'importations qui auraient été subventionnées à l'exportation, comme nous l'avons vu faire bien souvent par les pays étrangers.

Monsieur le ministre, cette politique d'importation de choc ou de complément — on l'a appelée des noms les plus variés — doit être suivie de très près. Je sais que vous vous y attachez, mais je vous demande en grâce, chaque fois qu'il s'agit de mettre sur le marché métropolitain des marchandises à un prix inférieur au prix de revient des marchandises françaises, de penser que nous courons, à terme, un risque plus important que celui que nous courons dans l'immédiat.

On ne peut pas éternellement, monsieur le ministre, augmenter les prix de revient en diminuant les prix des produits finis. Les miracles ne sont pas de ce monde. C'est vrai pour l'agriculture comme pour l'industrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'étais inscrit dans la discussion générale de ce budget, mais de nombreux collègues ayant déjà traité les questions qui s'y rapportent, il paraît inutile de répéter une fois de plus ce qui a déjà été dit.

Mon but est tout simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur la grave situation actuelle de l'agriculture. J'étais déjà exploitant agricole en 1930 et 1935 — il y a de cela une vingtaine d'années — et je me souviens par expérience des difficultés que nous avons connues à cette époque. C'est pourquoi aujourd'hui que je vois réapparaître ces mêmes difficultés, j'avoue que je suis effrayé. Je voudrais demander à M. le ministre de l'agriculture quels remèdes seront préconisés.

Il y a vingt ans, c'est une sorte de malthusianisme qui fut appliqué à l'agriculture.

M. Jacques-Debû-Bridel. Très bien!

M. Jean Doussot. Ne limitait-on pas les emblavements? Il était interdit aux producteurs de betteraves d'ensemencer des surfaces supérieures à celles qu'ils avaient ensemencées en telle ou telle année prise comme année de référence.

Nous avons connu l'arrachage des vignes. Si je me permets d'évoquer ces quelques souvenirs, c'est pour que l'on puisse me donner l'assurance que demain de telles mesures ne seront pas prises.

La crise agricole est grave. La petite exploitation familiale, qui est pourtant la véritable exploitation française, la véritable formule française, est particulièrement éprouvée parce qu'elle n'a pas des moyens de production suffisants. Doit-elle disparaître? J'en ai peur. Je craindrai alors que ce soit la porte ouverte au collectivisme.

Au moment où il est parlé de plan quinquennal, d'organisation des marchés, de prix planchers et de prix plafonds, il est bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur la grande misère de l'agriculture française. L'agriculture est inquiète, nous a dit-il y a quelques instants le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. C'est vrai. Journallement, nous nous demandons si nous ne ferons pas l'objet de nouvelles brimades.

Nous avons connu des importations de choc pour faire baisser les prix de vente. La fièvre aphteuse, la sécheresse ont pu quelquefois justifier quelques importations passagères; mais elles ont peut-être été aussi la bonne excuse, et, depuis quelques semaines, des importations, tant de viande abattue que de bétail sur pied, ont apporté une certaine perturbation sur nos marchés.

Lundi dernier, au marché de la Villette, si vous aviez eu, monsieur le ministre, un représentant de votre cabinet, il vous aurait dit qu'avec 5.700 bovins qui s'y trouvaient, des producteurs, lorsque sonna la cloche qui marquait la fin du marché, n'avaient pas encore trouvé de demande pour leurs animaux. Quand ces mêmes producteurs apprennent par la presse que nous allons recevoir de l'étranger certaines quantités de viande, ils sont en droit de se demander si les sacrifices qu'on leur impose vont continuer.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, s'il est exact qu'au cours du quatrième trimestre de cette année il doit être importé 5.000 tonnes de viande de l'Uruguay et de l'Argentine. Je désirerais également savoir si, à ces 5.000 tonnes, seront ajoutées des entrées d'animaux vivants d'Irlande, de Hollande et du Danemark.

Pour ma part, cette politique m'effraye.

Nous importons actuellement en France près d'un milliard de produits périssables par jour et pourtant nous avons une surproduction.

Ne pensez-vous pas que notre politique agricole doit être révisée? Les vieilles méthodes sont périmées et, si l'on veut que l'agriculture vive, croyez-moi, il faut changer de méthode.

Mon intention n'est pas ici de vous demander de subventionner telle ou telle production agricole. Les producteurs ne veulent pas jouer le rôle de mendiants. Je ne vous parlerai pas non plus de la disparité qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels; mais je voudrais savoir quelles sont vos intentions pour l'avenir. Il est bon de dire que l'on soutient l'agriculture. M. le rapporteur du budget de l'agriculture, à la commission des finances, nous disait que M. le président du conseil avait fait une promesse il y a quelque temps et déclaré que l'agriculture devait devenir la première industrie du pays. Or, nous en sommes loin.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je n'ai pas parlé de M. le président du conseil, mais d'un ancien président du conseil que j'ai appelé « un homme politique important ». C'est M. Paul Reynaud. Il faut rendre à César ce qui est à César. (Sourires.)

M. Georges Marrane. M. Paul Reynaud n'est pas César!

M. Jean Doussot. Je rectifie bien volontiers, mon cher collègue; un ancien président du conseil avait dit cela...

M. le rapporteur. C'est d'ailleurs un compliment.

M. Jean Doussot. Je crois quand même que ceci était quelque peu dans l'intention du Gouvernement, mais il faudrait qu'il le mette en exécution.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez par exemple que vous allez mettre sur pied une politique d'expansion agricole pour que nous puissions écouler toute notre production, par une diminution de nos prix de revient et par la réorganisation de nos marchés intérieurs et extérieurs. C'est la seule façon de garantir les prix.

Je voudrais aussi que vous nous disiez que, grâce à l'équipement technique moderne, nous arrivons à obtenir des rendements plus forts. Il serait bon que vous portiez vos efforts sur l'habitat rural, sur l'enseignement agricole, comme plusieurs de mes collègues l'ont demandé. Ce serait là une pratique excellente qui permettrait aux jeunes terriens de rester à la campagne, de limiter leur exode vers les villes.

J'espère que vous nous assurerez des temps meilleurs, que vous nous les promettrez tout au moins, et si, demain, nous arrivions à exporter toute la surproduction que nous pouvons avoir en France, nous aiderions très largement l'équilibre du budget.

A l'occasion du vote de ce budget, vous nous direz aussi, monsieur le ministre, que votre plus grand souci est d'aider les agriculteurs. C'est probablement exact, mais je voudrais que, par des actes, vous puissiez nous redonner confiance. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mesdames, messieurs, je serai court car je n'ai à poser que quelques questions précises à M. le ministre de l'agriculture.

La première concerne sa politique et celle de ses services du crédit agricole. J'estime, en effet, que le crédit agricole en France ne fonctionne plus comme dans ces dernières années et ne rend plus aux agriculteurs les services qu'il rendait autrefois. Quand nous nous adressons à nos caisses locales, elles nous répondent que la caisse nationale ne leur envoie pas d'argent, sauf, si je suis bien informé, pour les prêts à cinq ans, au taux de 6 p. 100. Or, ces prêts ne peuvent précisément servir qu'à ceux qui ont déjà de l'argent et qui peuvent accepter un gros amortissement chaque année, tandis que ceux qui sont les plus intéressants, ce sont ceux dont les revenus sont minimes et qui désireraient que l'amortissement soit espacé sur dix, quinze ou vingt ans. (Très bien! très bien!)

Malheureusement, quand nous demandons des crédits, on nous répond invariablement qu'il n'en existe aucun pour ces sortes de prêts. Je voudrais donc que le Gouvernement, et en particulier M. le ministre de l'agriculture, veuille bien accorder des fonds afin de rendre service à tous ces petits cultivateurs qui sont en général des jeunes qui veulent débiter et acheter du cheptel et du matériel.

Je pense — on l'a dit, et je n'y insisterai pas — que tous les jeunes agriculteurs, sans exception, ne peuvent plus arriver à faire marcher convenablement leur exploitation, et ils ont besoin de prêts pour moderniser leurs bâtiments, réparer ceux qui sont vétustes et acheter certaines machines agricoles qui leur sont indispensables. Je tiens donc à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur cette question du crédit agricole, primordiale pour nos jeunes agriculteurs de France.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une autre question. On m'a signalé un fait et je ne peux pas croire qu'il soit vrai. Le département de Saône-et-Loire que je représente produit du vin, mais on y élève beaucoup de chevaux. Il est situé à côté d'une autre région que mon collègue et ami de la Côte-d'Or, M. Fournier, connaît bien, l'Auxois. Dans ces régions, les prix des chevaux et poulains ont subi une baisse verticale. Je voudrais simplement vous demander s'il est bien vrai qu'un crédit de 300 millions de francs a été ouvert pour l'importation de chevaux et de viande de boucherie, contrairement aux avis émis par les professionnels lors d'une réunion au ministère de

l'agriculture. Si vraiment un tel crédit de 300 millions a été accordé, j'estime qu'il est excessif et inadmissible. Immédiatement, les chevaux, les poulains en particuliers, les bovins et les porcs ont subi une forte baisse, aussi je me demande comment les fermiers pourront payer leurs propriétaires, les bénéfices agricoles et autres dépenses. Vous répondrez à ma question si vous le voulez, mais j'estime qu'il était de mon devoir de vous la poser.

Je suis maire depuis plus de trente ans et conseiller général, mais jamais je n'ai vu attribuer à notre département pour les adductions d'eau un crédit aussi faible que cette année. Le département a plus de 600.000 habitants et j'ai été surpris de voir qu'il avait reçu à ce titre un crédit de 95 millions de francs seulement pour les adductions d'eau projetées, comment voulez-vous que les services du génie rural de notre département, puissent faire face aux demandes ? C'est impossible.

Au conseil général, nous avons fait le calcul et nous avons remarqué que, dans ces conditions, il nous faudrait 400 ans pour arriver à terminer l'adduction d'eau dans ce beau département de Saône-et-Loire.

Je voudrais poser une dernière question à M. le ministre, et je serais heureux qu'il la posât lui-même aux services intéressés du ministère de l'agriculture. On a beaucoup parlé de la fièvre aphteuse; je ne vais pas en reparler aujourd'hui. Tout le monde connaît l'ampleur de cette catastrophe nationale et les pertes subies par les cultivateurs de la France entière, mais je voudrais simplement vous mettre au courant d'un fait qui m'a été rapporté par plusieurs vétérinaires. Certains ont été surpris, monsieur le ministre, que la distribution du vaccin ait été faite d'une façon très inégale...

M. Marcel Plaisant. Très tardive!

M. Henri Maupoil. ...et tardive, mais, de plus, il paraît que certains vétérinaires ont pu, par des moyens que j'ignore et que je n'ai pas à connaître, obtenir le vaccin nécessaire pour pouvoir contenter leur clientèle, alors que d'autres n'ont pu obtenir ce vaccin qu'en très petites quantités.

M. René Dubois. C'est très vrai!

M. Marcel Plaisant. C'est une protestation à laquelle nous sommes nombreux à nous associer.

M. Henri Maupoil. Je vous en remercie, et c'est pour cela que je voudrais que, dorénavant, cette distribution de vaccin contre la fièvre aphteuse soit faite avec justice. Si on ne peut pas servir la demande de tout le monde, qu'on respecte au moins la proportion. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de donner des ordres pour que la distribution du vaccin se fasse avec justice, et je vous assure que le service vétérinaire de tous les départements vous en sera profondément reconnaissant.

Pour terminer — je suis en même temps représentant d'une région viticole, la Bourgogne — je voudrais, monsieur le ministre, vous parler un peu du vin.

Vous savez que la viticulture subit en ce moment une crise très grave. D'autres collègues sont inscrits et nous en parlerons plus longuement. Nous en avons discuté dernièrement à la commission des boissons, et je voudrais vous demander ce que vous comptez faire pour défendre notre profession.

Vous avez pris des décrets dont l'un entraîne la ruine totale d'une région de mon département: la côte chalonaise.

Les vigneron, de cette région sont de petits vigneron, récoltant en moyenne 30 pièces de vin. Ils vendent ce vin 30 francs le litre seulement. Ce prix peut vous paraître anormal, mais c'est celui qui est payé aux vigneron. Evidemment, quand le vin arrive au consommateur, il faut ajouter à ce prix les taxes, les frais de transport, etc. Mais une chose compte pour moi, c'est qu'à l'heure actuelle les vigneron de Saône-et-Loire qui récoltent des vins ordinaires ne vont bientôt plus pouvoir écouler leur production. Il s'agit, en effet, de petits vins qui titrent au maximum 8° à 8°5. Or, un décret a été pris dernièrement disposant que les vins titrant moins de 8°5 ne pourraient plus être considérés comme marchands. Cela, monsieur le ministre, c'est la mort, c'est la ruine pour toute une région. Je vous avoue que tous les vigneron sont atterrés. J'ai d'ailleurs l'intention, une fois le vote de votre budget intervenu, c'est-à-dire lorsque vous serez un peu moins préoccupé, de venir vous voir, avec les dirigeants de mes amis vigneron de Saône-et-Loire, pour vous entretenir de cette question extrêmement grave pour nous.

J'ignore quelle est le service qui vous a fait bloquer les vins. Je ne discute pas en ce qui concerne les régions de la

Bourgogne qui produisent des vins fins qui, eux, ont besoin de vieillir et qu'on ne peut pas vendre immédiatement. Je vous approuve. Mais, parmi ces vins à appellation, il y a deux ou trois vins, qu'on appelle des vins de primeur, qui ne sont bons, qui n'ont de bouquet que lorsqu'on les vend dès la récolte. Il s'agit des vins du Beaujolais, du Bourgogne blanc, du Maçon blanc et de l'Aligoté.

Quelle n'a pas été ma stupéfaction en recevant la lettre personnelle que vous m'avez envoyée et de voir que vous avez débloqué les vins du Beaujolais. Je vous en remercie, monsieur le ministre, au nom de cette population, puisqu'une partie de ces vins sont récoltés dans le sud du département de Saône-et-Loire, mais j'aurais voulu que vous débloquent les autres vins de primeurs, qui sont en petit nombre et que je vous avais signalés: l'Aligoté, le Bourgogne blanc et le Maçon blanc. Ces vins doivent être vendus sans délai, afin que le consommateur puisse les boire frais. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas donné satisfaction: ces vins sont restés bloqués et c'est ce qu'il y a de grave, car par cette décision en même temps que vous bloquez ces vins, c'est le portefeuille que vous avez bloqué du même coup. Voilà des gens qui, à la récolte, n'ont pas un sou chez eux. L'année dernière ils ont eu la gelée, il y a deux ans la grêle; tout le monde le sait. Ils n'ont pas un sou dans leur foyer et on leur interdit de vendre une pièce de vin avant le 15 décembre. Je n'appelle pas cela bloquer le vin; je répète que c'est bloquer le portefeuille et de ce fait instaurer la misère dans de nombreux foyers de vigneron.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre un arrêté débloquent ces vins de primeurs, ainsi que les V. D. Q. S. ou vins de qualité supérieure.

Plusieurs sénateurs. Cela est vrai pour tous les vins.

M. Henri Maupoil. Je ne parlerai pas plus longuement de cette question viticole, je sais que d'autres collègues traiteront ce sujet et je leur fais toute confiance.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques explications que je tenais à vous donner. Je le fais en toute amitié, vous le savez, et j'espère que vous êtes persuadé comme moi qu'il n'y aurait pas de problème social si notre agriculture était prospère.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Maupoil. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je n'ai pas l'intention de répondre à toutes les questions que vous m'avez posées, puisque certaines d'entre elles entreront directement dans l'exposé que j'aurai, tout à l'heure, l'honneur de faire devant le Conseil de la République.

Je veux répondre immédiatement sur une question particulièrement sensible, la situation des importations de viande. J'ai l'honneur de déclarer au Conseil de la République qu'à l'heure où je vous parle, toutes les importations de viande de bœuf et de viande de porc sont arrêtées. J'ai eu, hier, l'occasion de demander à mon collègue de l'économie nationale d'envisager certaines exportations de lard, de saindoux et de quartiers de devant de bœuf en viande fraîche.

D'autre part, il a été prévu, pour le quatrième trimestre, une importation de 2.000 têtes de chevaux, chiffre sensiblement comparable à celui de l'an dernier.

M. Boisrond. Pour quelle raison ?

M. Henri Maupoil. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Mais je vous avoue qu'elles ne me donnent pas toute satisfaction et je souhaite que vous compreniez l'urgence des décisions à prendre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en date du 7 octobre, j'avais déposé une question orale avec débat pour vous demander de quelle façon vous envisagiez la fixation des prix des denrées agricoles, par quel moyen vous entendiez remédier à la disparité actuelle des prix agricoles et des prix industriels, et enfin quelle serait, d'une manière générale, la politique agricole du Gouvernement en matière d'investissements et de débouchés.

J'étais convaincu que cette question, vu l'urgence des problèmes, viendrait en discussion devant notre Conseil avant les débats budgétaires. Il n'en a pas été ainsi. Je le déplore d'autant plus que votre commission de l'agriculture voulait, à cette occasion, par différentes interventions, vous témoigner son mécontentement de la politique agricole menée par le Gouvernement actuel.

N'ayant pas eu l'occasion, jusqu'à ce jour, monsieur le ministre de m'expliquer, je me vois bien obligé d'intervenir dans la discussion générale du budget qui nous est présenté, quoique ce dernier ne soit qu'un budget purement technique.

Je m'excuse auprès de mes collègues si je reprends certaines questions qui ont déjà été évoquées. Si je me suis décidé à interpeller le Gouvernement, en la personne de M. le ministre de l'agriculture, au nom de mes amis du groupe du rassemblement du peuple français de notre Assemblée, c'est que la paysannerie française, l'exploitation familiale en particulier, est à bout de souffle et ne peut plus continuer dans la voie suivie par le présent Gouvernement en matière de politique agricole.

Oui, monsieur le ministre, la coupe est pleine et la paysannerie, d'habitude si calme, si pondérée, manifeste son mécontentement, s'agite et se rassemble pour ne pas succomber sous l'incohérence de votre politique économique actuelle et son manque d'équilibre et de justice. Lasse des promesses qui ne se réalisent point, lasse de l'incompréhension du Gouvernement en matière agricole, lasse d'avoir été si durement touchée par la politique de baisse à voie unique qui mettait dès son départ l'agriculture en état d'infériorité, elle demande qu'on accorde à l'agriculture française, dans notre vie économique, la place qui lui revient et qui lui est due.

Suivant l'ordre des trois questions que je me suis proposé de poser, j'aborde d'abord celle de la fixation des prix des denrées agricoles. Malgré les textes, arrêtés, décrets et lois, pris en cette matière, nous constatons que les prix sont fixés arbitrairement, que des visées purement doctrinales et politiques faussent l'esprit des textes et font passer à l'arrière-plan les préoccupations qui ont été à la base de leur promulgation; nous constatons que la fameuse garantie des prix, créée pour venir en aide à l'agriculture, est devenue une arme dirigée contre elle. Les exemples trop récents du blé, de la betterave, du lait, du colza, nous donnent nettement la preuve que l'on veut faire supporter par une catégorie de Français, par ceux qui n'ont pas l'habitude de s'imposer par la force et qui n'ont pas des moyens financiers puissants pour influencer les services compétents, les frais de la déflation.

N'a-t-on pas trouvé le moyen astucieux d'abaisser le poids de la matière grasse du lait de 0,40 gramme, afin de réaliser l'augmentation du prix du lait aux producteurs, fixée l'année d'avant par décret? N'a-t-on plus le courage de dire la vérité aux Français? L'année fut exceptionnelle par sa sécheresse extraordinaire et par une épizootie de fièvre aphteuse comme on n'en a jamais vu. Normalement, vu la rareté des produits laitiers, les prix auraient dû monter afin de compenser, au moins faiblement, les pertes sensibles des éleveurs et des producteurs de lait. Des importations massives de viande, de 25.000 tonnes de beurre, de 4.000 tonnes de fromages, de 50.000 tonnes de pommes de terre, de 120.000 tonnes de graines oléagineuses, doivent compenser une production prétendue déficitaire, mais surtout provoquer une baisse sur ces produits et mettre le malchanceux cultivateur français dans un état d'infériorité. On l'empêche même d'écouler normalement ses produits. Tel est le cas pour le colza, les pommes de terre et les fromages.

A l'instant, je viens même d'apprendre que des importations considérables de blé de Tchécoslovaquie sont prévues, tandis que notre récolte est évaluée à 80 millions de quintaux environ, dépassant donc largement les besoins de notre pays.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Hoeffel. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mais vous avancez des chiffres et les faits qui sont absolument erronés et auxquels j'oppose le démenti le plus formel, en ce qui concerne notamment les importations de blé et d'oléagineux.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, car ces importations de blé nous auraient terriblement handicapés. Par contre, en ce qui concerne la question du colza, question que vous venez de poser, nous avons appris par la

question orale posée par notre collègue M. Durieux qu'effectivement, au cours de la dernière campagne, on a importé 130.000 tonnes de graines oléagineuses.

L'importation de ces produits est, comme vous le savez, monsieur le ministre, réservée à quelques importateurs privilégiés qui, par un simple jeu d'écritures, réalisent des millions de bénéfices.

Je ne me fais pas d'illusions sur la fixation du prix de la betterave, où les mêmes arguments que pour le blé seront avancés, malgré des rendements inférieurs dus à la sécheresse. Vous savez fort bien que les frais de production, en agriculture, ont augmenté de 30 p. 100 depuis la campagne 1951-1952, que les rendements, à part le blé, n'atteignent pas ceux de 1951 et vous trouvez le moyen de stopper les prix en date du 29 août. Vous opposerez la baisse sur la ficelle-lièuse, et cela après la campagne céréalière, une baisse sur les engrais, et cela après que la production a été réalisée avec des engrais chers. Ces mesures ne changent rien aux prix de revient de cette campagne et, l'année prochaine, vous mettez ces arguments en avant pour déclencher une baisse de nos produits, malgré le retard que nous avons supporté.

En ce qui concerne la disparité qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels, je viens déjà de présenter certains arguments. Les rapports entre ces prix se sont inversés, les dernières années, à notre détriment. La presse parisienne nous reproche de produire trop cher. N'oubliez jamais, monsieur le ministre, que les prix agricoles sont la conséquence des prix industriels. Que l'industrie nous donne les moyens d'agir dans le sens de la baisse. L'agriculture d'aujourd'hui n'est plus celle du temps de nos parents. Elle est devenue une véritable industrie, demandant des investissements importants, et ceux qui ne peuvent suivre le mouvement sont perdus d'avance.

Je crains fort, et j'en ai même la conviction, que du train où nous allons, beaucoup ne succombent. Les jeunes qui sont notre avenir se découragent de rester à la terre. Quelles seront les répercussions d'ordre social, moral et économique de cette situation?

Votre politique déflationniste n'arrangera pas les affaires de la maison France si elle n'épouse pas l'idée de l'effort. Tant que ce mot ne sera pas notre première devise, et mis en pratique, nous nous endormirons et nous nous embourberons toujours plus.

Nous, paysans réalistes, en lutte continue avec les éléments de la nature, qui sommes obligés de nous adapter journellement à de nouvelles conditions, nous savons trop bien que seul le travail peut nous sortir de nos difficultés, et non des indemnités de chômage versées pour impréductivité.

Où est donc notre politique agricole en matière d'investissements et de débouchés? C'est à nouveau l'agriculture qui a subi la plus grande part des restrictions.

Je ne veux pas citer de chiffres, d'autres plus qualifiés vous les donneront à l'occasion de la discussion du budget des investissements. Pour la campagne 1952, un nouveau plan d'investissements n'a pu être réalisé qu'avec grand peine et des retards considérables. Les travaux amorcés, comme l'électrification des campagnes, les adductions d'eau, les améliorations de la voirie agricole, ont pu être partiellement poursuivis.

Des crédits à long et moyen terme, tels que les prêts aux jeunes, les prêts pour l'accession à la propriété, les prêts pour l'habitat rural, sont réduits à leur plus simple expression. Des milliers de demandes sont en instance dans les caisses régionales de crédit agricole, en face de ressources tariées depuis de longs mois. Combien de travaux d'investissement et de modernisation collectifs ou individuels arrêtés, la disparité des prix enlevant toutes possibilités d'autofinancement. Avec cela, une politique d'importation et d'exportation incohérente, je dirai même, à la petite semaine. Sous la pression de certains syndicats, nous importons souvent des denrées qui, par la suite, pèsent lourdement sur notre production et cela avec des devises qui sont de plus en plus rares.

Il n'est pas étonnant que notre balance commerciale se trouve en déséquilibre. Dans une même année, on voit des exportations de blé, qui ont d'ailleurs déjà été mentionnées par les orateurs qui m'ont précédé, à 2.600 francs et des importations à 5.400 francs.

Non, monsieur le ministre, cette situation ne peut continuer, car c'est toujours le contribuable qui fait les frais de ces opérations. Une politique agricole saine ne peut se faire qu'à longue échéance, après étude approfondie des éléments indispensables. Nous travaillons à ciel ouvert et toutes les perturbations atmosphériques influent sur les rendements et les prix de revient. Vouloir fixer d'avance des prix de revient d'une denrée agricole, quelle ironie!

Avant de pratiquer une politique d'exportation agricole, il faut disposer des réserves nécessaires pour faire face aux engagements intérieurs et extérieurs. Mais cela demande une large politique de stockage et de crédit. Faites un inventaire sérieux et complet de notre production et de nos besoins. Donnez-nous les moyens de lutter à prix égal, dans cette union européenne et mondiale, et le paysan français fera son devoir et sera à la hauteur de sa tâche.

Vous me direz que la critique est aisée, mais il y a aussi une partie constructive dans mon exposé. Il est dur et démoralisant pour un homme de la terre de voir s'effondrer cette agriculture, jadis si florissante, par l'incompréhension voulue d'un gouvernement.

L'économie, la politique industrielle ou agricole ne sont pas séparées par des cloisons. Dans un Etat bien organisé, il n'y a qu'une économie comprenant l'ensemble de l'effort de la nation et harmonisant les différents secteurs. Tant que notre Gouvernement n'aura pas saisi cette idée fondamentale, nous ne sortirons pas du marasme actuel.

Aussi, nos braves paysans vous crient du fond du cœur : sauvez l'agriculture et vous sauvez la France. *(Très bien ! Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du ventre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, ce n'est pas à propos de la discussion d'un budget de fonctionnement que j'entends instaurer un grand débat viticole. Nous reprendrons ce débat à une autre occasion ; mais, la situation est suffisamment angoissante, comme vous le savez, pour que je profite de la discussion de ce budget pour vous demander certaines précisions sur la politique viticole suivie par le Gouvernement.

Pour abréger le plus possible mon exposé, je procéderai, si vous le voulez bien, par voie de questions et je veux espérer que vous pourrez donner à ces questions des réponses précises et satisfaisantes.

Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord connaître les raisons qui vous ont incité à prendre votre décret du 10 octobre, organisant la campagne actuelle sans prendre l'avis de la commission consultative de la viticulture. Il semble bien que celle-ci avait son mot à dire et, en tout cas, cela aurait été conforme aux traditions. Jusqu'à ce jour, en effet, la commission consultative de la viticulture avait été amenée à donner son avis sur l'organisation de la campagne viticole en cours. Pour ne pas faillir à la tradition, vous-même, lorsque les déclarations de récoltes seront connues, vous ne manquerez pas de convoquer cette commission consultative. Mais je me demande sur quoi vous allez la consulter, puisqu'elle sera devant le fait accompli, à moins, bien entendu, qu'en vertu de l'article 40 de votre décret, vous envisagiez d'apporter à ce décret certaines modifications à la suite des suggestions qui vous seront faites. Si cela pouvait être vrai, je serais heureux, monsieur le ministre, de vous l'entendre dire.

La deuxième question que je veux vous poser concerne les raisons qui vous ont amené à fixer le prix minimum social à 290 francs. Le moins que l'on puisse dire, en effet, c'est que ce prix est illogique par rapport à celui que vous aviez fixé pour la campagne précédente, c'est-à-dire 320 francs. En effet, vous aviez estimé que ce prix de 320 francs, pour la dernière campagne, était le prix minimum que devait recevoir le viticulteur pour la rémunération de son travail, et vous aviez estimé que ce prix était tellement minimum que vous en aviez fait un prix libérateur pour l'échelonnement des tranches. Or, le prix de 290 francs minimum que vous aviez retenu pour cette campagne, vous le savez, n'est même pas un prix libérateur. Nous avons le droit de dire, par conséquent, que ce prix n'est pas simplement illogique, mais que c'est un prix profondément injuste, car, étant donné l'augmentation du prix de revient de la vigne, étant donné que, cette année, la récolte sera déficitaire, il est véritablement impossible, pour le viticulteur, de trouver dans ce prix la juste rémunération de son travail.

Je veux essayer, à l'aide de deux exemples très précis, d'apporter une preuve à l'appui de mes affirmations. Ces deux exemples très nets — vous allez le voir — semblent bien montrer l'incohérence de la politique du Gouvernement en matière viticole.

Le premier exemple a trait au prix du sulfate de cuivre. Au moment où, par votre décret, vous imposiez une baisse autoritaire de trente francs par degré-hecto du prix du vin... *(M. le ministre fait un geste de dénégation)...* Mais si ! monsieur le ministre. D'ailleurs, j'essaierai de vous le démontrer dans un instant.

Au moment où vous fixiez le prix social minimum du vin, paraissait au *Journal officiel* un arrêté fixant, pour le sulfate de cuivre, un prix consacrant une augmentation de 50 p. 100. C'était d'ailleurs un comble, car, au même instant, on trouvait sur le marché du sulfate de cuivre à un prix nettement inférieur à celui que fixait l'arrêté ministériel. Je n'ai pas besoin de vous dire que les sulfatiers ont immédiatement aligné leurs prix en conséquence, si bien que les viticulteurs ont été obligés de supporter une augmentation de prix pour ce produit qui, vous le savez, constitue l'un des éléments essentiels du prix de revient du vin.

Le deuxième exemple est encore beaucoup plus typique, et j'attire l'attention de ceux de nos collègues qui ne sont pas initiés à ces questions viticoles et qui, parfois, s'étonnent de la colère de nos vignerons. Vous savez, monsieur le ministre, que la commission des finances des contributions directes, qui est chargée de déterminer l'assiette de l'imposition sur les bénéfices agricoles, commission qui ne se montre pas très large pour les évaluations de prix de revient, a fixé, pour la vigne, le prix de revient à 191.000 francs par hectare. Or, au prix de 290 francs, il faudrait que le viticulteur, pour retrouver son prix de revient, récolte à peu près 60 hectolitres par hectare ; au prix pratiqué à l'heure actuelle, c'est-à-dire 250 francs pour un vin de 10 degrés, il faudrait qu'il récolte à peu près 67 hectolitres par hectare.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que la production moyenne de la vigne française est nettement inférieure à ce chiffre de 60 hectolitres. Par conséquent, d'après le chiffre de 191.000 francs qui a été retenu par cette commission des contributions directes, qui est une commission officielle, on peut dire qu'il n'y a qu'une faible minorité de viticulteurs qui peut, non pas faire des bénéfices extraordinaires, mais retrouver seulement son prix de revient.

Je sais bien, monsieur le ministre, ce que vous allez me répondre en ce qui concerne la fixation du prix minimum de 290 francs. Vous allez me faire remarquer qu'en raison de l'expérience de la dernière campagne, où vous aviez fixé le prix à 320 francs, étant donné les difficultés que l'on a rencontrées et qui ont conduit la viticulture dans une impasse, il valait mieux fixer un prix minimum raisonnable, étant entendu que ce prix minimum pouvait, le cas échéant, être dépassé.

Mais, monsieur le ministre, vous voudrez bien reconnaître que le Gouvernement s'est employé pour empêcher au cours de la dernière campagne l'obtention du prix de 320 francs. Vous savez très bien qu'au mois de septembre dernier, on s'acheminait à grands pas vers ce prix de 320 francs, lorsque est intervenu le décret de plafonnement des prix sans une dérogation immédiate pour la viticulture. Cette dérogation, vous l'avez fait attendre près d'un mois. Puisque vous l'avez décidée au bout d'un mois, vous auriez pu, semble-t-il, la décider au bout de vingt-quatre heures, ce qui aurait évité l'arrêt de toutes les transactions. Le prix de 320 francs aurait été alors atteint et, dès le mois de septembre, le déblocage de la récolte ancienne réalisé.

De plus, au moment où, justement, les prix allaient remonter, est intervenu votre décret du 10 octobre fixant le prix minimum à 290 francs. Or, dans les circonstances actuelles, il n'est pas douteux que ce prix minimum devenait un véritable prix plafond. Il ne fallait plus espérer obtenir le prix de 320 francs. Par conséquent, que vous le vouliez ou non, c'est bien une baisse autoritaire de 30 francs par degré que vous avez imposée à la viticulture.

Enfin, les viticulteurs ne sont même pas sûrs de recevoir ce prix de 290 francs. Lorsqu'on consulte les mercuriales, on peut se demander si même ce prix sera atteint.

J'en viens à ma troisième question : quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer le bon fonctionnement du plan qu'on a appelé le « plan Bonave », et que vous avez retenu pour l'organisation de la campagne, pour maintenir les cours du vin entre 290 et 330 francs, chiffres retenus pour le fonctionnement de ce plan ?

Je suis absolument convaincu que si ce plan doit fonctionner sur l'ensemble des disponibilités, vous n'y parviendrez pas. J'espère que le Conseil de la République vous donnera bientôt le moyen d'obtenir un équilibre entre les ressources et les besoins par le rétablissement du blocage prévisionnel. Mais, ne vous y trompez pas, cette mesure sera insuffisante. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que je vous demande si le Gouvernement est décidé à lutter de toutes ses forces contre la fraude. Je n'insiste pas sur cette question, car j'y reviendrai au moment de la discussion du chapitre réservé au service de la répression des fraudes.

Je vous demande encore si vous êtes décidé à accorder le maximum de facilité pour l'exportation de nos vins, à suppri-

mer ce que nous considérons comme un véritable scandale, la fiscalité. Il nous paraît en effet inadmissible que le vin, qui est la boisson nationale par excellence, supporte les taxes et les droits les plus lourds. Ainsi que vous le savez, ces droits et taxes représentent à peu près la moitié du prix payé aux viticulteurs.

Je vous demanderai également de me dire si le Gouvernement est décidé à rétablir enfin cette caisse annexe de la viticulture qui permettrait, le moment venu et dans les meilleures conditions, d'assurer l'assainissement du marché des vins.

En attendant, monsieur le ministre, je vous demanderai ce que le Gouvernement compte faire contre ce fléau social qui gagne de plus en plus nos régions viticoles, le chômage.

J'appartiens, vous le savez, à un département essentiellement viticole, un département de monoculture; jusqu'à ce jour, le chômage, dans le département de l'Hérault, était à peu près inexistant; or, dernièrement, je constatais, par les statistiques du ministère du travail, que mon département, avec plus de 5.000 chômeurs, arrivait en tête des départements français touchés par le chômage agricole. Il y a là une situation particulièrement grave. Si vous n'y prenez garde, ce sont des troubles sociaux pour demain. Le Gouvernement doit agir, d'autant plus que les communes, par suite de la restriction des crédits d'investissement et parce qu'on leur demande continuellement de comprimer leurs dépenses, éprouvent des difficultés pour venir en aide à ces chômeurs.

Voilà les questions, monsieur le ministre, que je voulais vous poser. Je pense que vous voudrez bien me donner des réponses précises qui redonneront un peu d'espoir à nos viticulteurs et leur permettront d'envisager de nouveau l'avenir avec confiance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite, monsieur Périquier ?

M. Périquier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à deux questions principales que m'a posées M. Périquier, relatives à la situation actuelle de la viticulture et aux dispositions qui ont été prises par le Gouvernement concernant le marché du sulfate de cuivre. Je m'excuse de le faire maintenant mais j'ai le devoir, puisque j'en ai l'occasion, de dire au Conseil de la République l'action qui a été menée par le Gouvernement, ces temps derniers, en faveur de la viticulture.

Je voudrais rappeler d'abord que le Gouvernement a décidé le blocage en vue de la distillation de 8.600.000 hectolitres de vin.

M. René Dubois. C'est dommage !

M. le ministre. Je le regrette, mais ce sont des mesures que nous sommes tenus de prendre si nous voulons arriver à assainir un marché qui était encombré. Sur cette quantité, d'ores et déjà il est prévu la distillation, en cours d'année, de 4.500.000 hectolitres.

Si je donne ces précisions c'est pour montrer au Conseil de la République qu'à notre avis le marché viticole est maintenant quantitativement assaini. C'est parce que nous l'estimons assaini que nous avons adopté les propositions qui nous avaient été faites par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et qui sont contenues dans le décret du 10 octobre, que vient de critiquer M. Périquier.

Nous avons établi un système de prix-plafond et de prix-plancher. Le prix-plafond a été relevé à 330 francs, le prix-plancher est à 290 francs. Il est bien entendu, en ce qui concerne l'échelonnement des tranches, qu'aucune d'entre elles ne sera débloquée tant que le prix de 290 francs ne sera pas atteint.

Il est évident que la situation actuelle du marché des vins nous laisse escompter une amélioration. Voilà pourquoi j'estime pouvoir dire au Conseil de la République que l'année à venir doit être, sur le plan des prix, une année meilleure.

La campagne précédente connaissait déjà, certes, le prix de 320 francs mais, quel que soit le qualificatif que l'on donne à ce prix — qu'il soit indicatif ou maximum ou minimum — vous connaissez dans quelles conditions il a été atteint et vous savez que, dans l'ensemble des marchés, ce prix n'a pas été, par la suite, respecté. Il aurait fallu, par un assouplissement de l'organisation du marché et par une fourchette de prix, permettre au marché du vin une tenue convenable, susceptible de donner aux viticulteurs des prix rémunérateurs de leur vin.

Je voudrais dire aussi que, si nous n'avons pas attendu la réunion de la commission de la viticulture, c'est parce que nous n'avions pas encore les déclarations de récolte. La commission de la viticulture sera convoquée. Elle aura à délibérer et il est bien entendu que le Gouvernement tiendra compte des indications qui lui seront fournies soit par cette commission, soit par le Parlement, sur la situation de la viticulture à la suite du décret du 10 octobre.

En ce qui concerne le sulfate de cuivre, ma déclaration sera brève. La décision gouvernementale qui, tout à l'heure, a été critiquée, est une décision de cession du cuivre aux fabricants à un prix en baisse, leur permettant, à dater du 9 octobre 1952, de vendre le sulfate de cuivre à 11.800 francs les 100 kilos au lieu de 13.800 francs précédemment, soit une baisse de 14,50 p. 100 par rapport au prix précédent.

M. Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, vous me permettrez de penser que vous faites preuve d'un bel optimisme. Je souhaite, croyez-le bien, que cet optimisme soit justifié, mais j'ai des doutes.

Je ne vois pas ce qui vous autorise à dire que la situation viticole est assainie. Il est vrai que vous avez pris certaines mesures — très partielles — d'assainissement, trop tardivement, puisqu'on a attendu le onzième mois de la campagne pour ce faire.

Vous savez très bien que, malgré une récolte qui risque d'être un peu déficitaire, malgré une diminution du stock à la propriété — compensée d'ailleurs par une augmentation du stock commercial — les disponibilités oscilleront autour de 80 millions d'hectolitres. Vous n'empêchez pas que, depuis la Libération à la meilleure année, c'est-à-dire l'année dernière, la consommation taxée n'a été que de l'ordre de 43 millions d'hectolitres.

Alors, je ne vois pas comment la situation viticole serait assainie. Vous nous dites que le début de la campagne actuelle marque une ère de prospérité pour les viticulteurs. Ils seront heureux de vous l'avoir entendu dire, mais ils le seront moins lorsqu'ils constateront les ventes qui se réalisent actuellement sur le marché. Monsieur le ministre, vous pouvez le constater facilement, jamais le prix du vin n'a été aussi bas qu'à présent. Jamais on a vendu du vin de dix degrés à 250 francs le degré. Alors sur quoi vous basez-vous pour étayer votre optimisme ? Vraiment, je n'en sais rien et je crois que vous vous trompez.

Aussi, je tiens à vous mettre en garde, car j'ai l'impression très nette que, si des mesures énergiques ne sont pas prises, c'est vers des troubles sociaux très graves que nous allons. Il appartient au Gouvernement, dans l'intérêt même de notre pays, d'éviter une telle crise. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, pour la bonne organisation du débat budgétaire, je dois vous faire une communication et demander au Conseil de prendre une décision.

D'abord, la communication: reste inscrit dans la discussion générale, M. Primet. J'ai fait demander à notre collègue quelle serait la durée de son intervention; environ une demi-heure, a bien voulu nous dire M. Primet. Je présume que M. le ministre de l'Agriculture voudra faire ensuite la synthèse de ces débats dans une intervention que le Conseil attend.

Dans ces conditions, je vous demande de considérer qu'il est dix-neuf heures quarante et que nous devons raisonnablement arrêter cette séance.

Voici maintenant la décision qui a été prise par la conférence des présidents. M. le ministre des travaux publics nous a fait connaître qu'il lui était absolument impossible d'être présent ici, demain, pour la discussion de son budget et il a demandé instamment qu'on voulût bien, aujourd'hui, en séance de nuit, procéder à cette discussion. La conférence des présidents en a ainsi décidé, le Conseil de la République également, de telle sorte que nous sommes tenus, à la reprise de la séance — et vous en fixerez l'heure dans un instant — d'examiner le budget du ministère des travaux publics.

Bien entendu, lorsque l'examen de ce budget sera terminé, examen que ne devrait pas être long, d'après les renseignements qui m'ont été fournis... (*Mouvements divers.*)

Je ne veux pas faire preuve de trop d'optimisme et je m'en tiens aux renseignements qui m'ont été donnés, d'après lesquels l'étude de ce budget ne devrait pas demander un temps trop long. Le budget des travaux publics voté, nous reprendrions la discussion du budget du ministère de l'Agriculture.

C'est sur ce point que vous devez prendre une décision: le Conseil, après la discussion du budget des travaux publics, désire-t-il reprendre cette nuit même, jusqu'à épuisement du débat, la discussion du budget de l'agriculture, ou, au contraire, entend-il reporter à demain la suite de cette discussion ?

MM. Marcel Plaisant et Henri Maupoil. A demain !

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, vos explications sont très claires, mais je dois en donner d'autres au Conseil. Le ministre des travaux publics, c'est exact, demande que la discussion de son budget ait lieu à la reprise de la séance. Le budget de l'agriculture ne peut donc revenir devant nous si nous décidons d'une séance de nuit, qu'après le budget des travaux publics, ce soir ou, si j'ai bien compris, demain.

Mais je me permets d'indiquer au Conseil que votre rapporteur ne pourra pas être présent demain matin pour la raison très douloureuse qu'il doit assister aux obsèques d'un ancien sénateur, notre ancien collègue M. André Lavoine, qui a été un défenseur ardent de l'agriculture et auquel, je suis sûr, mes collègues unanimes rendront hommage. A mon grand regret, je ne pourrai assister demain matin à un débat budgétaire, si celui-ci était décidé. Au contraire, je pourrai être de retour à dix-sept heures et le débat pourrait avoir lieu à ce moment-là.

Je propose donc au Conseil de décider ou bien de continuer sans désemparer à discuter cette nuit le budget de l'agriculture — et je suis à sa disposition — ou bien de comprendre tout de même que, malgré toute la célérité dont je puis être capable, il m'est impossible d'arriver demain, ici, avant le train.

M. Henri Maupoil. Nous ne devons pas suivre le mauvais exemple de l'Assemblée nationale en siégeant toute la nuit.

M. le président. Permettez-moi de vous faire observer que la conférence des présidents a déjà décidé — et vous l'avez accepté — que demain, au début de la séance de l'après-midi, viendra en discussion le budget du ministère du travail dont l'examen doit durer deux heures, de telle façon que la séance commençant à quinze heures, le budget pourrait être terminé à dix-sept heures. Le rapporteur de la commission des finances pourrait donc être présent à son banc pour la poursuite de l'examen du budget de l'agriculture.

Si le Conseil acceptait ces suggestions, nous arrêterions donc la discussion du budget de l'agriculture et nous la reprendrions demain à dix-sept heures, après la discussion du budget du travail. Elle commencerait par l'intervention de M. Primet, suivie de celle de M. le ministre, s'il en décidait ainsi. L'examen du budget de l'agriculture continuerait alors jusqu'à épuisement, demain soir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, bien entendu, je suis à la disposition de votre Assemblée, mais j'ai eu l'honneur de faire connaître à M. le président du Conseil de la République, cet après-midi, qu'il ne me serait pas possible, à mon grand regret, d'être présent ici demain après vingt heures.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais je dois faire remarquer que, si nous reprenons la discussion du budget de l'agriculture demain, nous serons privés du concours du rapporteur de la commission des finances et nous serons également privés de la présence de M. le ministre de l'agriculture.

Voix nombreuses. Mais non, ils seront présents tous les deux !

M. Claudius Delorme. Ce n'est pas ce que j'ai compris. Nous avons d'abord à examiner le budget des travaux publics, nous avons ensuite le budget du travail. Je voudrais être certain que la discussion du budget de l'agriculture puisse venir utilement et je me permets de faire remarquer qu'il est lamentable d'engager un débat dans ces conditions. Le débat sera tronqué ou gêné dans son développement. Nous sommes donc obligés de délibérer sur le budget de l'agriculture aujourd'hui même ou de renvoyer la suite de la discussion à la semaine prochaine.

Je propose, en conséquence, au Conseil de reprendre le débat dès ce soir, à minuit. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Conseil doit prendre une décision.

Je rappelle que la discussion du budget des travaux publics au cours de la séance de ce soir est une chose décidée, sur laquelle nous ne pouvons revenir. Il reste à savoir si le Conseil décide de poursuivre la discussion du budget de l'agriculture durant la nuit ou si, au contraire, il accepte la proposition que je lui ai faite de reprendre cette discussion demain, après celle du budget du travail.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'ai entendu notre collègue M. Delorme nous proposer de siéger cette nuit. Je vous avoue que je ne comprends pas. S'il y a vraiment une raison réglementaire qui impose que ce budget soit discuté cette nuit, faisons-le. Sinon, rien ne s'oppose, à mon sens, à ce qu'on renvoie la discussion à la semaine prochaine.

Nous avons, dans cette maison, des habitudes vraiment inacceptables.

M. Boisrond. Ce n'est pas notre faute.

M. Courrière. Nous siégeons toute la nuit. Il me paraît normal que, lorsque nous travaillons, nous le fassions dans des conditions régulières: travailler jusqu'à dix-neuf heures, reprendre à vingt et une heures jusqu'à minuit. Après tout, chacun de nous a besoin de dormir. (*Sourires.*)

Si, par conséquent, ce soir, nous n'avons pas terminé, renvoyons la discussion à mardi. Ce ne sera qu'un faible retard apporté à la discussion budgétaire. Chacun d'entre nous y aura trouvé son compte et la discussion sera beaucoup plus claire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis obligé de rappeler à M. Courrière que nous ne pouvons pas reporter à mardi la suite de la discussion du budget de l'agriculture, car le délai constitutionnel nous en empêche.

M. le rapporteur. Hélas !

M. le président. Vous avez raison, mon cher collègue, et croyez bien que la présidence regrette beaucoup d'être obligée d'agir ainsi. Ce n'est pas notre faute, ni celle du Conseil. Mais nous devons examiner le budget des travaux publics ce soir, à vingt et une heures trente.

La seule question qui se pose — et je vous en fais juges — est la suivante: faut-il continuer jusqu'à épuisement le débat sur le budget de l'agriculture, ou le reporter à demain, après la discussion du budget du travail ?

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la proposition tendant à renvoyer la suite de l'examen du budget de l'agriculture à la séance de demain vendredi.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. Claudius Delorme. Il n'y aura personne !

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion du budget de l'agriculture est reportée à demain, après la discussion du budget du travail.

— 11 —

DEMANDES DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

Adoption de propositions de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Jacques Masteau et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui

lui est imparté pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères).

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. J'ai été saisi par M. Jacques Masteau et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 2^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui lui est imparté pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères - III. - Services français en Sarre) ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Éducation nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 544, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Restat, Bordeneuve, Cayrou, Lacaze et Pascaud une proposition de loi tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 539, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 543, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Boutemy et Laffargue un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (n° 498, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 540 et distribué.

J'ai reçu de M. Clavier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population) (n° 506, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 541 et distribué.

— 16 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Naveau qui me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, et relative aux allocations de chômage, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 5 juin 1952.

J'ai reçu également une lettre par laquelle M. Hoefel me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le ministre de l'agriculture, et relative à la politique agricole, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 7 octobre 1952.

Acte est donné de ces retraits.

— 17 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Demain, vendredi 14 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travail et sécurité sociale).

B. — Le mardi 18 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 340, de M. Leccia à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

N° 345, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale ;

N° 346, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 341, de M. Michel Debré à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

N° 347, de M. Philippe Franceschi à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement.

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1^{er} de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin ;

6° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage ;

7° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

C. — Le jeudi 20 novembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Discussion des conclusions du rapport supplémentaire fait par M. Jozeau-Marigné au nom du 3^e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (élection de M. Perrot-Migeon) ;

2^o Discussion des conclusions du rapport fait par M. Marcihacy au nom de la commission chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n^{os} 465, 466 et 467, année 1952) ;

3^o Discussion des conclusions du rapport de M. Michel Debré, tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République ;

4^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) ;

5^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways ;

6^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans.

En outre, la conférence des présidents a envisagé la date du vendredi 21 novembre, à 15 heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Enfin, la conférence des présidents a envisagé qu'aucune des séances de la semaine prochaine ne devrait se prolonger au delà de minuit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a également décidé d'insérer à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport

le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

A quelle heure le Conseil entend-il fixer sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La prochaine séance aura lieu à vingt et une heures trente.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, jeudi 13 novembre 1952, à vingt et une heures et demie :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme.) (N^{os} 487 et 518, année 1952, M. Minvielle, rapporteur, et avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Deutschmann, Bertaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Fleury, Jean Guiter, Jacques-Destrée et Henry Torrès, tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale. (N^{os} 814, année 1951, et 387, année 1952, M. Deutschmann, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*